



Commission des alcools et des
jeux de l'Ontario

**Rapport annuel
2016-2017**



Ontario

CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

**Alcohol and Gaming
Commission of Ontario**

90 Sheppard Avenue East
Suite 200
Toronto, ON M2N 0A4

**Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario**

90, avenue Sheppard Est
Bureau 200
Toronto, ON M2N 0A4



Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Rapport annuel 2016-2017

DESTINATAIRE : L'honorable Yasir Naqvi
Procureur général

Expéditrice : S. Grace Kerr
Présidente
Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

J'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario pour la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

A handwritten signature in cursive script that reads 'S. Grace Kerr'.

S. Grace Kerr,
Présidente

Table des matières

- 6 Avant-propos
- 7 Message de la présidente
- 8 Message du directeur général

VUE D'ENSEMBLE ET PRINCIPALES ACTIVITÉS

- 11 Vue d'ensemble
- 13 Principales activités
- 16 Conseil d'administration
- 18 Structure organisationnelle
- 19 Orientation stratégique
- 24 Initiatives et priorités du gouvernement
- 27 Surveillance par le gouvernement et responsabilité de l'organisme
- 28 Mesures de rendement
- 30 Opérations internes et situation financière
- 31 Budget de fonctionnement – revenus et dépenses pour l'exercice 2016-2017

ACTIVITÉS ET PROGRAMMES INTERNES

- 33 Technologie de l'information
- 34 Communications de l'organisme
- 37 Ressources humaines

RÉGLÉMENTER LES SECTEURS DES ALCOOLS, DES JEUX ET DES COURSES DE CHEVAUX

- 41 Approche réglementaire de la CAJO
- 41 Réglementation du secteur des alcools
- 42 Réglementation du secteur des jeux
- 45 Réglementation du secteur des courses de chevaux

PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE

- 47 Délivrance des permis et licences et inscription
- 51 Bureau des enquêtes et de l'application des lois
- 54 Partenariats stratégiques
- 56 Direction de la conformité en matière d'alcools et de loteries
- 60 Approbations du matériel et des systèmes de jeux électroniques
- 61 Vérifications par la CAJO
- 63 Alcools
- 63 Jeux
- 64 Courses de chevaux

APPENDIX I

- 67 Cadre législatif – alcools

APPENDIX II

- 71 Cadre législatif – jeux
- 74 Cadre législatif – courses de chevaux

COMITÉ D'APPEL DES COURSES DE CHEVAUX

- 76 Comité d'appel des courses de chevaux

Graphiques et tableaux

VUE D'ENSEMBLE ET PRINCIPALES ACTIVITÉS

15	GRAPHIQUE 1	Titulaires de licences ou permis de la CAJO et personnes et entreprises inscrites
18	GRAPHIQUE 2	Structure organisationnelle de la CAJO
19	GRAPHIQUE 3	Objectifs stratégiques et sujets de planification
29	TABLEAU 1	Mesures de rendement de la CAJO 2016-2017
31	TABLEAU 2	Revenus et dépenses pour l'exercice 2016-2017

PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE

47	TABLEAU 3	Nombre total de permis d'alcool et de circonstance délivrés
48	TABLEAU 4	Nombre d'inscriptions accordées pour les jeux
49	TABLEAU 5	Licences de loterie délivrées
50	TABLEAU 6	Délivrance de licences (n ^{bre} de licences délivrées)
57	TABLEAU 7	Nombre de machines à sous et de tables de jeu dans les établissements de jeu
59	TABLEAU 8	Sites de jeux de bienfaisance mis sur pied et administrés par l'OLG
63	TABLEAU 9	Avis de proposition et ordres de payer une amende émis (alcools)
63	TABLEAU 10	Plaintes au sujet de publicité relative aux alcools examinées
63	TABLEAU 11	Ordres de payer une amende et avis d'ordre envisagé émis aux personnes inscrites de casinos et de salles de machines à sous
63	TABLEAU 12	Ordres de payer une amende et avis d'ordre envisagé émis à des vendeurs de produits de loterie de l'OLG
63	TABLEAU 13	Ordres de payer une amende et avis d'ordre envisagé émis à des personnes inscrites pour des jeux de bienfaisance
64	TABLEAU 14	Statistiques des unités d'enquête
64	TABLEAU 15	Décisions par race
64	TABLEAU 16	Avis d'ordre envisagé pour les courses de chevaux
65	TABLEAU 17	Règlements liés aux alcools sans audience
65	TABLEAU 18	Réunions publiques liées aux alcools tenues par téléconférence
65	TABLEAU 19	Règlements liés aux jeux sans audience

APPENDIX II

72	GRAPHIQUE 4	Liens entre les partenaires dans le secteur des jeux de l'Ontario
----	--------------------	---



Avant-propos

Le 1^{er} avril 2016, les responsabilités réglementaires de la Commission des courses de l'Ontario (CCO) ont été intégrées à celles de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO). La réussite de la fusion est en grande partie attribuable aux efforts déployés par les membres du personnel de la CAJO et de la CCO, à la coopération de l'industrie des courses de chevaux et au soutien accordé par le gouvernement de l'Ontario.

Toutes les activités de réglementation de la CAJO, y compris celles ayant trait aux courses de chevaux, sont désormais incluses dans le présent rapport annuel.



Message de la présidente

Le rapport annuel 2016-2017 de la CAJO, que j'ai le grand plaisir de présenter, met l'accent sur les importants concepts que sont le « changement », « l'action » et les « résultats ». La réussite d'un changement repose sur une vision claire conjugée à des mesures responsables en vue d'obtenir de bons résultats. Comme l'a si bien dit Joel A. Barker, futuriste du secteur des affaires et de la technologie des temps modernes et auteur à succès, « Une vision sans action est tout juste un rêve. Une action sans vision est juste un passe-temps. Une vision avec action peut changer

le monde » (traduction libre) ou un organisme comme la CAJO.

Le présent rapport annuel renferme des détails sur les nombreuses initiatives de transformation de la CAJO, les mesures importantes prises et les réalisations significatives du dernier exercice. Il indique aussi l'orientation et les objectifs stratégiques de l'organisme pour les prochaines années. Sous la houlette de dirigeants solides, visionnaires et responsables, les changements apportés permettent à la CAJO de demeurer un organisme de réglementation sain, pertinent et qui s'adapte. Fait important, les objectifs, les réalisations et les projets s'alignent sur les priorités et les objectifs clés du gouvernement provincial, ils les appuient et ils continueront de le faire.

Le conseil d'administration de la CAJO, qui est responsable de la surveillance de l'organisme et chargé de sa gouvernance, a adopté des pratiques exemplaires en matière de gouvernance dans le secteur public en vue d'appuyer le programme de transformation de l'organisme. À cette fin, le conseil s'efforce de suivre les principes directeurs suivants :

- connaître ses rôles et ses responsabilités;
- penser de façon stratégique;
- s'assurer que les compétences et l'expertise des membres sont diversifiées et pertinentes pour le travail que le conseil doit accomplir;
- détecter et gérer les risques significatifs en matière de réglementation, tant au sein de l'organisme que dans les secteurs d'activité qu'il réglemente;
- surveiller les systèmes de contrôle de l'organisme pour assurer le respect des principes d'honnêteté, d'intégrité et de responsabilité;
- encourager un comportement éthique et responsable à tous les échelons de l'organisme, en évitant tout conflit d'intérêts;
- surveiller ses activités pour s'assurer d'obtenir les résultats escomptés.

Au cours de la dernière année, le conseil a dit au revoir à plusieurs membres qui ont pris leur retraite et accueilli deux nouvelles personnes. Je remercie sincèrement la présidente sortante, Eleanor Meslin, et les membres Brian J. Ford, Beryl Ford et Bruce Miller pour leurs excellentes contributions au sein du conseil au fil des ans, leur engagement envers la CAJO et leur dévouement général quant au service public.

Je suis heureuse de présenter les deux nouveaux membres accomplis, Linda J. Nagel, qui a été nommée en décembre 2016, et Jane Holmes, qui a été nommée en janvier 2017, chacune d'elles pour un mandat de deux ans.

En guise de conclusion, je désire insister sur le fait que, comme toujours, l'organisme repose sur les gens. Les dirigeants et les autres membres du personnel de la CAJO sont des personnes extrêmement compétentes et éthiques, qui se sont engagées à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de réglementation dans les secteurs des alcools, des jeux et des courses de chevaux. Au nom du conseil, je vous félicite tous et toutes d'avoir accepté le changement, pris les mesures appropriées et permis à la CAJO d'obtenir des résultats extraordinaires au cours de la dernière année.

S. Grace Kerr
Présidente intérimaire



Message du directeur général

La réglementation s'accompagne inévitablement de changement et le statu quo n'est pas une option.

À la CAJO, nous visons continuellement la participation de tous nos partenaires de l'industrie et la collaboration avec eux. Nous désirons ainsi que la réglementation suive l'évolution des tendances de l'industrie et que nos clients obtiennent des services de qualité. Les membres du personnel de la CAJO jouent un rôle clé pour maintenir les relations avec nos partenaires.

C'est pourquoi nous travaillons très fort pour créer un milieu de travail fondé sur la confiance, l'engagement et une communication ouverte. Je crois qu'un effectif engagé est un élément crucial pour le succès de notre organisation, car cela nous permet de non seulement maintenir ces relations, mais aussi d'être souples, productifs et innovateurs.

Je suis heureux de signaler qu'au cours de l'exercice 2016-2017, nous avons fait des progrès considérables pour ce qui est de prévoir les tendances dans les secteurs que nous desservons. Dans l'accomplissement de ses fonctions, la CAJO est toujours un organisme de réglementation efficace, qui offre des services qui sont équitables, qui répondent aux besoins et qui servent l'intérêt public dans son ensemble.

En avril 2016, la CAJO a entrepris une initiative de transformation en vue d'intégrer la réglementation des courses de chevaux à son mandat. J'ai le plaisir d'affirmer qu'au cours de l'exercice, nous avons dispensé sans interruption des services de réglementation à l'industrie des courses de chevaux, et nous nous sommes engagés à examiner et actualiser les règles sur les courses en Ontario. En outre, la CAJO a organisé une série de tables rondes sur les politiques auxquelles ont participé plus de 150 personnes. Le fruit de ces discussions a été consigné dans un rapport, qui a été publié à l'intention de l'industrie en février 2017. De plus, ce dialogue constructif a résulté en une série initiale de réformes des politiques et de nouveaux processus qui prendront effet le 1^{er} avril 2017.

Au sein de l'industrie des jeux, un important jalon a été marqué lorsque les *Normes du registrateur pour les jeux* ont servi à la réglementation du secteur des casinos. Cette approche axée sur les normes vise à ce que les exploitants atteignent de plus vastes résultats en matière de réglementation au lieu d'avoir à se conformer à un ensemble précis de règles et de processus, ce qui tend à être une approche prescriptive. À la fin du présent exercice, ces normes s'appliquaient à la majorité des casinos de l'Ontario, la province obtenant ainsi la réputation d'être progressive quant à la réglementation des jeux.

La CAJO a aussi continué à appuyer les efforts du gouvernement visant à moderniser la vente et le service d'alcool dans la province et à offrir plus de commodité et de choix aux consommateurs ontariens. Au cours de 2016-2017, la CAJO a autorisé des exploitants supplémentaires à vendre de la bière, du cidre et du vin dans des épiceries, tout en établissant des règlements pour assurer la vente responsable de ces produits. Ces efforts se poursuivront au cours de l'année prochaine, car le gouvernement s'est engagé à autoriser un total de 450 épiceries, et jusqu'à 300 d'entre elles vendront aussi du vin.

La CAJO continuera de faire en sorte que la réglementation soit intégrée, interactive et intuitive. Nous gardons ce mandat à l'esprit tandis que nous allons de l'avant avec notre projet d'offrir des services numériques à nos clients à l'échelle de l'organisation. Au cours de la dernière année, nous avons fait d'importants progrès en vue du lancement de notre portail de prestation de services en ligne iCAJO devant être mis en œuvre au début de l'exercice 2017-2018.

Nos réussites de la dernière année sont attribuables au travail acharné et au dévouement des membres du personnel. Je leur suis reconnaissant de faire preuve d'un engagement continu.

Le regard tourné vers l'avenir, nous savons que le changement est inévitable. Nous mettrons l'accent sur l'intérêt public en adoptant des approches fondées sur les consultations et les risques à l'égard de la réglementation en vue de renforcer la conformité, accroître la confiance du public et appuyer les entreprises de nos clients. Dans le cadre de nos initiatives stratégiques, nous avons l'intention de favoriser une culture axée sur la souplesse qui maximise le recours à la technologie et favorise l'innovation, la collaboration et un service exceptionnel.

À la CAJO, non seulement nous reconnaissons que le changement est une réalité permanente, mais nous tirons aussi parti du changement pour mieux servir les intervenants et la population de l'Ontario.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Major'.

Jean Major
Directeur général



Vue d'ensemble et principales activités

- 11** Vue d'ensemble
- 13** Principales activités
- 16** Conseil d'administration
- 18** Structure organisationnelle
- 19** Orientation stratégique
- 24** Initiatives et priorités du gouvernement
- 27** Surveillance par le gouvernement et responsabilité de l'organisme
- 28** Mesures de rendement
- 30** Opérations internes et situation financière
- 31** Budget de fonctionnement – revenus et dépenses pour l'exercice 2016-2017

VUE D'ENSEMBLE

La CAJO est responsable de l'administration et de l'application des règles établies par le gouvernement de l'Ontario en vue de réglementer ce qui suit :

- La vente et le service d'alcool;
- Les loteries exploitées par la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG) pour le compte du gouvernement de l'Ontario;
- Les jeux mis sur pied et administrés par l'OLG, dont ceux des casinos et des salles de machines à sous, ainsi que les jeux sur Internet;
- Les salles de bingo de bienfaisance mises sur pied et administrées par l'OLG;
- Les loteries mises sur pied et administrées par des organismes religieux, de bienfaisance et sans but lucratif;
- Les courses de chevaux, y compris la délivrance des licences aux hippodromes et aux participants aux courses, et l'arbitrage des courses.

Les principaux objectifs de la CAJO en ce qui a trait à la réglementation de la vente et du service d'alcool sont les suivants :

- Faire en sorte que l'alcool soit vendu et servi de façon responsable et dans l'intérêt du public;
- Veiller à ce qu'on tienne compte des intérêts du public dans le processus de délivrance de permis;
- Permettre aux Ontariennes et aux Ontariens et aux visiteurs de consommer de l'alcool au sein d'un secteur de l'accueil et du tourisme viable financièrement;
- Favoriser la justice et l'équité, ainsi que des règles du jeu uniformes au sein de l'industrie grâce à une approche uniforme en matière de conformité aux règlements;
- Mener ses activités de conformité en respectant la loi et en veillant à la sécurité publique.

Les principaux objectifs de la CAJO en ce qui a trait à la réglementation des activités de jeu dans la province sont les suivants :

- Faire en sorte que les jeux soient exploités avec honnêteté et intégrité, et dans l'intérêt public;
- Favoriser un milieu opérationnel compétitif et souple pour les établissements de jeu de l'Ontario tout en maintenant les normes de fonctionnement et de réglementation les plus strictes;
- S'assurer que tous les jeux sont et semblent être équitables;
- Maintenir la confiance du public quant à l'intégrité des jeux;
- Établir un milieu sûr dans tous les établissements de jeu;
- Protéger les actifs de la Couronne.

Les principaux objectifs de la CAJO en ce qui a trait à la réglementation des courses de chevaux dans la province sont les suivants :

- Assurer l'intégrité des courses et protéger l'intérêt public;
- Mettre à la disposition des hippodromes pourvus d'une licence de l'Ontario des officiels pour superviser les courses;
- Délivrer des licences aux particuliers et aux entreprises;
- Mener des enquêtes;
- Protéger la santé et le bien-être des chevaux et veiller à la sécurité des participants.

Les principes qui guident les activités de la CAJO sont prescrits dans les mesures législatives régissant l'organisme et exigent que la CAJO exerce ses pouvoirs et ses fonctions dans l'intérêt public et conformément aux principes d'honnêteté, d'intégrité et de responsabilité sociale. Dans le cadre de son mandat de réglementation, la CAJO s'emploie à avoir des opérations transparentes et à établir un juste équilibre entre les intérêts et les perspectives de ses intervenants.

La CAJO vise à s'assurer que ses activités de réglementation appuient la viabilité financière des industries des alcools, des jeux et des courses de chevaux, tout en maintenant la sécurité du public et la confiance qu'il a dans ces industries.

La CAJO s'efforce de réaliser sa vision et de remplir son mandat, selon ce qui est indiqué ci-après :

Vision

Être un chef de file dans les secteurs des alcools, des jeux et des courses de chevaux grâce à une réglementation et à des services efficaces qui sont équitables, qui répondent aux besoins et qui servent l'intérêt public dans son ensemble.

Mandat

Réglementer les secteurs des alcools, des jeux et des courses de chevaux en respectant les principes d'honnêteté et d'intégrité tout en veillant à l'intérêt public.

Mission

La CAJO s'engage à mener ses activités de façon à répondre aux critères suivants :

- Élaborer et mettre en œuvre des politiques et des procédures équitables, et veiller à leur application;
- Établir un cadre de mesures de contrôle réglementaires essentielles pour veiller à l'intérêt public qui sont sensibles à la viabilité financière des industries des alcools, des jeux et des courses de chevaux;
- Créer un milieu de travail qui respecte et valorise les contributions des employés de la CAJO et qui leur donne la chance de se réaliser sur le plan professionnel;
- Répondre aux besoins des clients et des intervenants;
- Sensibiliser les clients et les intervenants, et établir des partenariats.

PRINCIPALES ACTIVITÉS

La CAJO est chargée de veiller à l'application de ce qui suit :

- *Loi sur les permis d'alcool;*
- *Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin;*
- *Loi sur les alcools* [alinéas 3 (1) b, e, e.1, f, g; 3 (2) a; paragraphes 3.0.1 (1) et (2); 3.0.2 (1) et (2); 3.0.3 (1), (2), (3) et (5); article 4.1];
 - Règlement 717 [paragraphes 3 (1) et (2)]
 - Règlement 232/16 [articles 5 et 6; paragraphe 34 (2)]
- *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux;*
- Décret 1413/08 sur la délivrance de licences de loterie de bienfaisance (tel que modifié);
- Partie I de la *Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public;*
- *Loi de 2015 sur les licences de courses de chevaux.*

Les activités de base suivantes sont liées à l'application de ces lois et du Décret :

Réglementer les secteurs des alcools, des jeux et des courses de chevaux

- Délivrer des permis aux établissements qui vendent ou servent de l'alcool, aux services de livraison d'alcool, aux fabricants d'alcool ainsi qu'à leurs représentants et aux représentants de fabricants étrangers, ainsi qu'aux centres de fermentation libre-service, et les réglementer;
- Administrer le programme des permis de circonstance, qui sont délivrés par l'entremise des succursales désignées de la Régie des alcools de l'Ontario;
- Autoriser l'établissement de magasins de détail de fabricants, notamment les magasins d'un établissement vinicole, sur les lieux de fabrication ou à un autre emplacement, d'une distillerie ou d'une brasserie, sur les lieux de fabrication, et de magasins Brewers Retail Inc. (The Beer Store);
- Autoriser les épiceries à vendre de l'alcool au public;
- Inscrire les fournisseurs commerciaux et les employés des activités de jeu de bienfaisance, des casinos, des salles de machines à sous et des jeux sur Internet;
- Inscrire les fournisseurs et les détaillants de produits de loterie de l'OLG;
- Administrer, en collaboration avec les municipalités, le cadre de réglementation qui régit la délivrance des licences de loterie de bienfaisance (p. ex., bingos, tombolas et billets à fenêtrés);
- Délivrer des licences pour les jeux de hasard organisés dans le cadre de foires et d'expositions;
- Approuver les règles du jeu ou les changements aux règles du jeu en ce qui a trait aux jeux mis sur pied et administrés par l'OLG;
- Interdire à certaines personnes l'accès aux établissements de jeu en vertu de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* et des règlements y afférents;
- Mettre à la disposition des 15 hippodromes pourvus d'une licence de l'Ontario trois officiels (juges ou commissaires) pour superviser les courses;
- Délivrer des licences aux particuliers et aux entreprises qui jouent un rôle dans l'industrie des courses de chevaux.

Enquêtes, inspections et surveillance

- Inspecter et surveiller les établissements pourvus d'un permis de vente d'alcool afin de s'assurer qu'ils respectent la *Loi sur les permis d'alcool* et les règlements y afférents;
- Inspecter et surveiller les casinos, les salles de machines à sous, les activités ou les établissements de jeu de bienfaisance et les emplacements de vente au détail pour veiller à ce que les produits de loterie de l'OLG soient vendus conformément à la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*, à ses règlements et aux exigences liées à la délivrance des licences et aux inscriptions;
- Effectuer des évaluations de l'admissibilité de personnes et d'entreprises désirant s'inscrire et obtenir une licence ou un permis en vertu de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* ou de la *Loi sur les permis d'alcool*;
- Assurer la présence de services policiers dans les casinos et les salles de machines à sous;
- Élaborer et instaurer les *Normes du registrateur pour les jeux* en vue de la mise sur pied, l'administration et l'exploitation de sites de jeu, de loteries ou d'entreprises et de services connexes;
- Effectuer la vérification d'entreprises inscrites et titulaires d'une licence ou d'un permis en vertu de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* et de la *Loi sur les permis d'alcool*;
- Surveiller les systèmes de contrôle internes, les systèmes de surveillance et de sécurité, et tout autre système opérationnel des casinos et des salles de machines à sous afin de s'assurer qu'ils sont conformes à toutes les exigences réglementaires;
- Mettre à l'essai, approuver et surveiller le matériel de jeu, tel que les machines à sous, les systèmes de gestion des jeux et les plateformes de jeux sur Internet;
- Mener des enquêtes pour des cas de gagnants mettant en cause des détaillants de produits de loterie, des gérants de systèmes ou des fournisseurs de matériel de loterie;
- Mener des enquêtes en faisant preuve de diligence raisonnable au sujet des auteurs de demande de licence, ainsi qu'au sujet de mauvais traitements de chevaux, de truchage des courses ou d'autres infractions aux règles sur les courses;
- Surveiller et appliquer des programmes de contrôle des médicaments équin.

Fonctions décisionnelles

- Procéder à l'arbitrage de différends entre deux ou plusieurs personnes réclamant le prix d'un billet de loterie.

Responsabilité sociale : Attitudes sociales en évolution

Désirant continuer à se moderniser en tant qu'organisme de réglementation et à mieux tenir compte de la maturité des industries et des attitudes qui changent au sein de la société, la CAJO continue de préciser son rôle en matière de promotion de la responsabilité sociale dans les secteurs des alcools, des jeux et des courses de chevaux. La confiance accrue du public à l'égard de l'industrie des jeux en général a fait en sorte qu'on a mis davantage l'accent sur le jeu responsable. De même, le changement d'attitude au sein de la société envers l'industrie des alcools fait en sorte qu'on met de plus en plus l'accent sur la consommation et le plaisir responsables.

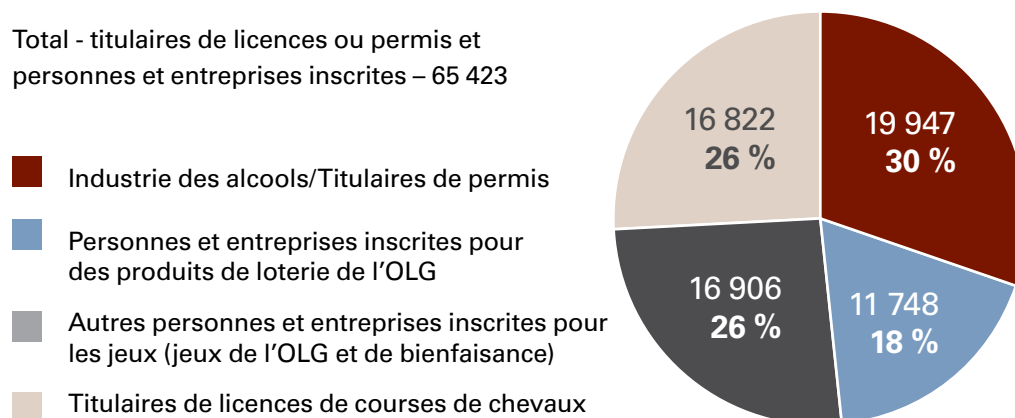
Un élément clé du soutien de la responsabilité sociale est le rôle accru de la CAJO dans le domaine du jeu responsable, qui a été établi en 2013 dans les *Normes du registrateur pour les jeux*. La CAJO fait toujours preuve de diligence quand il s'agit de veiller à l'honnêteté et l'intégrité des jeux ainsi qu'à l'intérêt public, mais elle a adapté sa réglementation à la maturité de l'industrie des jeux de l'Ontario.

Selon une approche axée sur des normes, au lieu d'imposer aux personnes et entreprises inscrites un ensemble précis de règles et de processus, ce qui tend à être une approche rigide et manquant de souplesse, le registrateur établit des objectifs généraux en matière de réglementation et aide les personnes et les entreprises à obtenir les résultats escomptés et les tient responsables à cet égard. Les normes sur le jeu responsable comportent des dispositions concernant la réclame et le marketing, le choix éclairé, le soutien des joueurs, l'autoexclusion volontaire et la conception des jeux. De plus, dans le cadre des activités de réglementation des courses de chevaux, la CAJO travaille avec les membres de l'industrie pour déterminer la meilleure façon de promouvoir la responsabilité sociale dans ce nouveau secteur d'activité.

En vue de renforcer son rôle et ses programmes liés à la responsabilité sociale, la CAJO, en collaboration avec l'OLG, a établi une table ronde permanente sur la politique relative au jeu responsable, à laquelle participent le Conseil Canadien Pour Le Jeu Responsable, le Centre de toxicomanie et de santé mentale et le Centre ontarien de recherche sur le jeu problématique. La table ronde sert de tribune pour discuter des *Normes du registrateur pour les jeux* responsables, et les évaluer. Elle permet également de discuter de questions d'intérêt commun et des progrès récents en matière de jeu responsable.

Dans le secteur des alcools, la CAJO continue de moderniser la réglementation de l'industrie des alcools de l'Ontario, qui est un volet clé de l'objectif de la Commission d'être un organisme de réglementation moderne. Jusqu'ici, le projet de modernisation du secteur des alcools de la CAJO a exigé un engagement important des intervenants, notamment dans le cadre de séances avec des groupes de l'industrie, de santé publique et de responsabilité sociale. La CAJO poursuivra la modernisation de la réglementation de l'industrie des alcools de façon à favoriser les nouveaux investissements et l'innovation tout en respectant les normes les plus strictes quant à la responsabilité sociale.

GRAPHIQUE 1 TITULAIRES DE LICENCES OU PERMIS DE LA CAJO ET PERSONNES ET ENTREPRISES INSCRITES



* Sans tenir compte des quelque 64 000 permis de circonstance délivrés par la LCBO pour le compte de la CAJO.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La CAJO est constituée en société sans capital-actions en vertu de la *Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public*, qui exige qu'elle ait un conseil d'administration comptant au moins cinq membres. Ceux-ci sont nommés par décret par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Le conseil est chargé de la gouvernance générale de la Commission et les membres se rencontrent tous les mois. Dans l'exercice de ses fonctions relatives à la gouvernance, le conseil fixe des objectifs, élabore des politiques et établit des orientations stratégiques pour permettre à la Commission de remplir son mandat.

Il travaille avec le directeur général et les cadres supérieurs à la réalisation des activités relatives à la réglementation, la gouvernance et la gouvernance interne.

La liste ci-dessous renferme le nom des membres du conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, y compris leur date de nomination initiale.



ELEANOR MESLIN

Présidente (à temps partiel)

Première nomination

Novembre 2000

Nommée présidente par intérim

Février 2011

Nommée présidente

Février 2013

Fin du mandat

Février 2017



S. GRACE KERR

Présidente intérimaire (à temps partiel)

Première nomination

Juillet 2007

Nommée vice-présidente intérimaire

(à temps partiel)

Juin 2013

Nommée vice-présidente (à temps partiel)

Décembre 2013

Nommée présidente intérimaire

(à temps partiel)

Février 2017

Fin du mandat

Juillet 2017



ELMER BUCHANAN

Membre (à temps partiel)

Première nomination

Juillet 2015

Fin du mandat

Juillet 2017



BRIAN FORD

Membre (à temps partiel)

Première nomination

Septembre 2004

Fin du mandat

Septembre 2016



BERYL FORD

Membre (à temps partiel)

Première nomination
Septembre 2004

Fin du mandat
Septembre 2016



JANE HOLMES

Membre (à temps partiel)

Première nomination
Janvier 2017

Fin du mandat
Janvier 2019



BRUCE MILLER

Membre (à temps partiel)

Première nomination
Décembre 2008

Fin du mandat
Décembre 2016



LINDA NAGEL

Membre (à temps partiel)

Première nomination
Décembre 2016

Fin du mandat
Décembre 2018



ERIC ANTHONY CLEAR (TONY) WILLIAMS

Membre (à temps partiel)

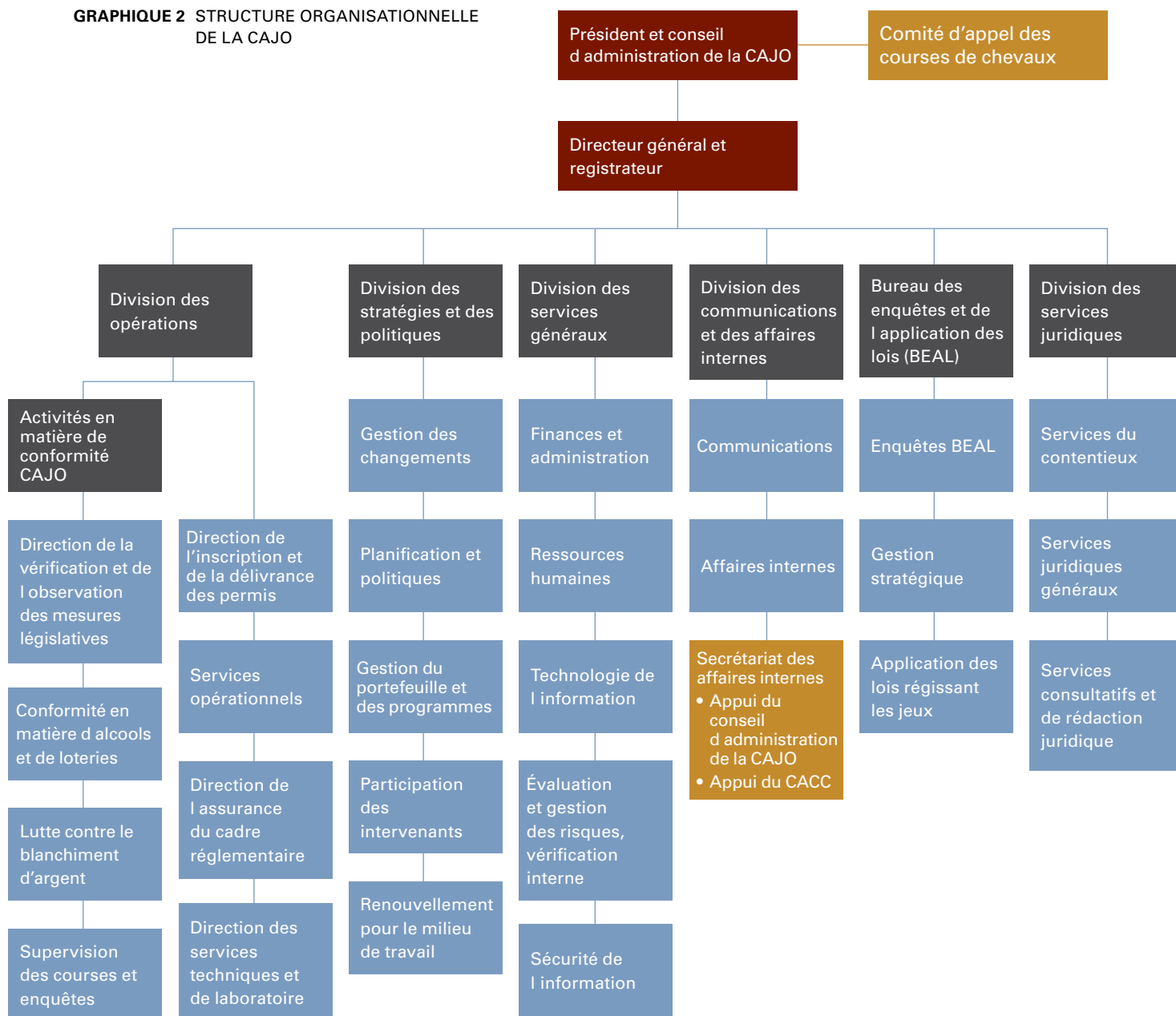
Première nomination
Juillet 2015

Fin du mandat
Juillet 2017

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

La structure organisationnelle de la CAJO est axée sur des responsabilités fonctionnelles et consiste six divisions, chacune d'entre elles étant dirigée par un membre du comité de direction qui relève directement du directeur général et du registrateur. En juin 2016, une nouvelle direction a été créée pour mieux appuyer le cadre axé sur la conformité. Cette direction, qui relève du directeur général des opérations, regroupe les fonctions de vérification et d'observation des mesures législatives, de conformité des alcools et des loteries, des activités de courses, ainsi qu'une nouvelle Unité de lutte contre le blanchiment d'argent. Le Bureau des enquêtes et de l'application des lois continue de fonctionner en tant que Bureau au sein de la Police provinciale de l'Ontario et est dirigé par un surintendant en chef de la Police provinciale de l'Ontario. Le Bureau est chargé des diverses enquêtes criminelles et liées à la réglementation, ainsi que de l'application des lois régissant les jeux et de la protection.

GRAPHIQUE 2 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA CAJO



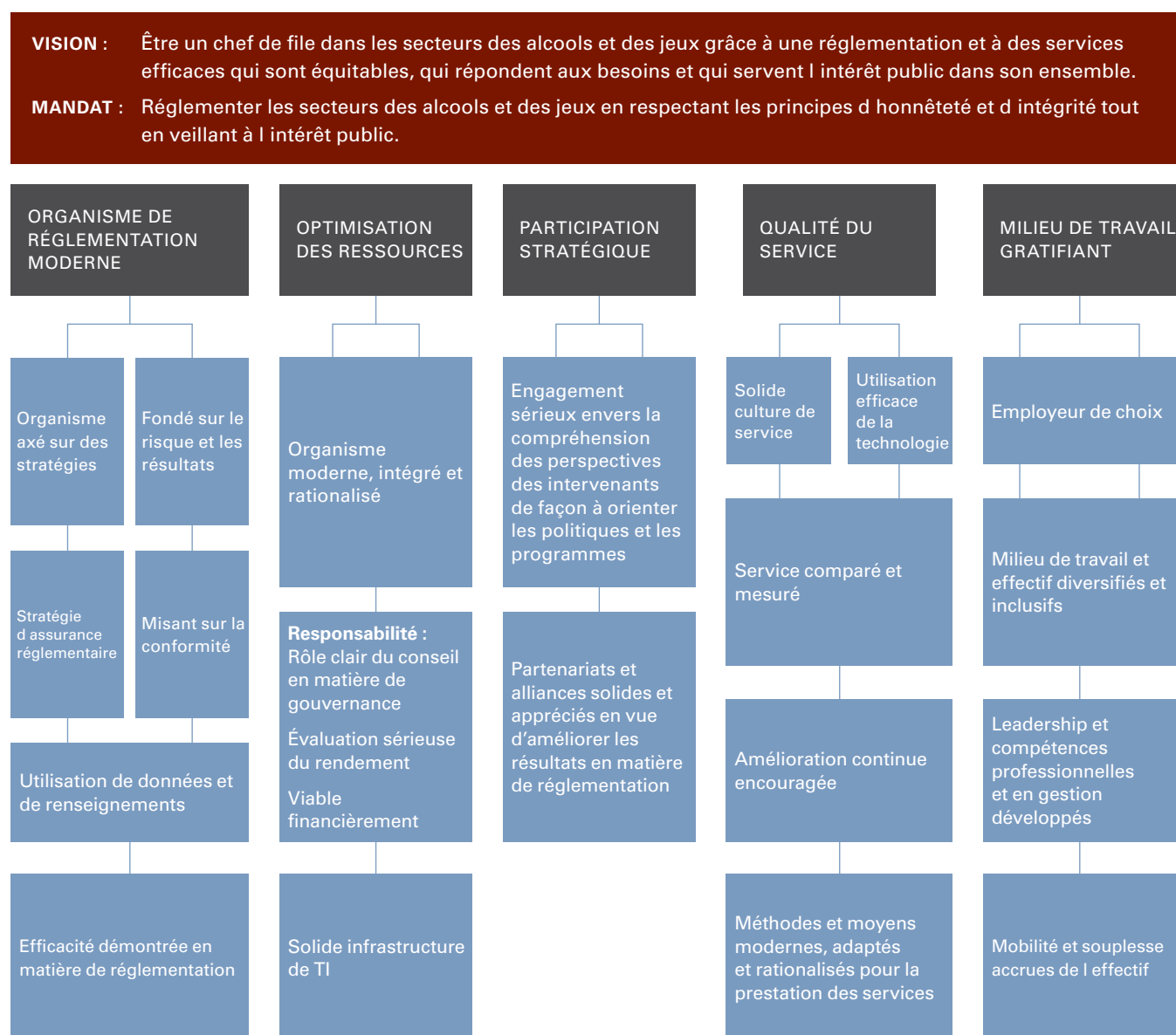
ORIENTATION STRATÉGIQUE

En vue de continuer à se livrer à ses activités de réglementation et à fonctionner de façon efficace dans un milieu de plus en plus complexe, la CAJO a élaboré un plan stratégique (2013-2014 à 2017-2018) pour l'aider à relever les défis en matière de réglementation et à profiter des occasions qui se présentent dans les secteurs des alcools, des jeux et des courses de chevaux.

Le plan de la CAJO renferme les cinq objectifs stratégiques suivants :

1. Organisme de réglementation moderne
2. Optimisation des ressources
3. Stratégies pour la participation des intervenants
4. Qualité du service
5. Milieu de travail gratifiant

GRAPHIQUE 3 OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET SUJETS DE PLANIFICATION



Les objectifs stratégiques s'alignent sur les objectifs clés du gouvernement : renforcement de la responsabilité et de l'efficacité, et optimisation des ressources dans le cadre de la prestation des services publics, prise de décisions et élaboration de politiques axées sur des éléments probants, et minimisation du fardeau administratif pour les personnes et les entreprises régies par la CAJO.

Au cours de 2016-2017, la CAJO a continué de faire des progrès mesurables quant à la réalisation des objectifs établis dans son plan stratégique :

1. Organisme de réglementation moderne

La CAJO a continué de moderniser son approche pour la réglementation des secteurs des alcools, des jeux et des courses de chevaux. Elle poursuit donc sa transition vers la réglementation fondée sur le risque, sur les résultats et sur la conformité. Forte de son expérience à l'égard de programmes de base, tels que la délivrance de permis et licences, les inscriptions et l'application en fonction du risque, et conformément à sa stratégie d'intégration et de convergence, la CAJO établira un cadre pour orienter l'utilisation uniforme de méthodologies et d'approches fondées sur le risque dans tous ses secteurs d'activité, y compris les courses de chevaux.

RÉGLEMENTATION DES JEUX

Les *Normes du registrateur* remplacent l'approche prescriptive, fondée sur des règles, qui faisait partie des règlements précédents.

La CAJO continue de planifier et de coordonner les principales activités nécessaires pour assurer la mise en œuvre réussie des *Normes du registrateur* dans les divers secteurs de jeu. Durant le présent exercice, 21 casinos ont adopté le cadre de réglementation fondé sur des normes et le casino de Belleville a ouvert ses portes en janvier 2017, le premier nouveau casino à voir le jour dans la province en plus de dix ans. L'approche fondée sur des normes s'applique désormais à la majorité des casinos de l'Ontario.

La Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG) a mis en œuvre une initiative de modernisation visant à ce que les sites de casinos terrestres passent de l'OLG à des fournisseurs de services privés. La CAJO joue un rôle de réglementation clé dans le cadre de ce processus en :

- Effectuant des évaluations de l'admissibilité des exploitants privés pour déterminer s'ils sont aptes à être inscrits en vertu de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*.
- Étant informée par l'OLG des principales activités de transition, par exemple, l'échange de jetons, de cartes et de dés (de la marque de l'OLG à la marque des nouveaux fournisseurs privés), le système de comptabilité et de production de rapports mis à l'essai et prêts à fonctionner, ainsi que les plans de communication auprès des employés et des clients élaborés et mis en œuvre. La CAJO surveille alors ces activités afin de s'assurer que les sites sont prêts à faire la transition;
- Approuvant des éléments clés, tels que l'inscription du nouveau fournisseur privé et les modalités des ententes signées, en s'assurant que les autres permis requis sont en place (soit le permis d'alcool) et que les employés sont inscrits comme il se doit;
- Élaborant des plans d'assurance réglementaire une fois la transition faite pour évaluer la conformité aux *Normes du registrateur pour les jeux* et à d'autres exigences réglementaires, ainsi que pour obtenir l'assurance que les exploitants atteignent les résultats escomptés et limitent les risques liés à la réglementation.

Au cours de 2016-2017, un certain nombre d'initiatives ont été mises sur pied dans le cadre de la modernisation des jeux de bienfaisance. La CAJO a mis sur pied un projet pilote de tombola progressive Trouvez l'as (billets en papier) en septembre 2016 pour une période de deux ans. Depuis le début du projet pilote, la CAJO a délivré 11 licences (pour des prix à décerner totalisant plus de 50 000 \$), et les municipalités en ont délivré environ 25 (pour des prix à décerner totalisant moins de 50 000 \$).

De plus, un cadre de réglementation provisoire a été élaboré pour permettre aux organismes religieux et de bienfaisance admissibles d'obtenir des licences pour la mise sur pied et l'administration des tirages électroniques, dont les tirages moitié-moitié. En vertu de ce cadre, les organismes de bienfaisance peuvent utiliser des ordinateurs pour vendre des billets de tirage, sélectionner les gagnants et attribuer les prix en respectant les paramètres du cadre.

Le cadre provisoire s'est appliqué aux organismes de bienfaisance désignés pour des mégatombolas (prix à décerner totalisant plus de 1 million de dollars) et aux trois fondations sportives de bienfaisance qui ont participé au projet pilote de tirages électroniques moitié-moitié de l'OLG. La CAJO a collaboré avec les fondations de bienfaisance Maple Leafs Sports and Entertainment (MLSE), des Sénateurs d'Ottawa et Jays Care pour que ces groupes fassent la transition vers des licences délivrées par la CAJO pour leurs tirages électroniques moitié-moitié.

RÉGLEMENTATION DES ALCOOLS

Dans le cadre des efforts déployés pour moderniser la réglementation de l'industrie des alcools de l'Ontario, la CAJO a collaboré étroitement avec la LCBO et le Conseil consultatif de la première ministre pour la gestion des biens provinciaux en vue d'appuyer la vente de bière, de cidre et de vin dans les épiceries. La CAJO a fait beaucoup de travail quant aux politiques, a mis les intervenants à contribution, a élaboré des programmes de formation pour ses inspecteurs et a conçu et tenu des webinaires pour les épiceries et les fabricants.

Le 31 décembre 2016, 67 épiceries supplémentaires ont été autorisées à vendre de la bière, du cidre et du vin. En février 2017, le gouvernement a annoncé qu'il prévoyait accorder 80 autorisations de plus pour la vente de bière et de cidre, portant ainsi le total d'épiceries autorisées de l'Ontario à 128, dont 70 peuvent aussi vendre du vin.

RÉGLEMENTATION DES COURSES DE CHEVAUX

La responsabilité de réglementer les courses de chevaux a été officiellement confiée à la CAJO le 1^{er} avril 2016 lors de la promulgation de la *Loi de 2015 sur les licences de courses de chevaux*. Ainsi, les courses de chevaux, y compris les processus de délivrance de licences et d'inscription, ainsi que les fonctions d'arbitrage, liées au bien-être des animaux, d'enquêtes et d'exécution ont été intégrées à celles de la Division des opérations de la CAJO. Fait remarquable : cela n'a pas entraîné d'interruptions dans la prestation des services ou les opérations.

La CAJO a aussi mis en œuvre une initiative de transformation en vue d'intégrer la réglementation des courses de chevaux à son mandat, et s'est engagée notamment à passer en revue et moderniser les règles sur les courses en Ontario. (Pour plus d'information, se reporter à **Réglementation du secteur des courses de chevaux**, page 45.)

Le Comité d'appel des courses de chevaux (CACC), qui a été établi le 1^{er} avril 2016, est chargé d'entendre les appels des décisions prises en vertu des règles sur les courses. Le CACC est un organisme de décision impartial, sans lien de dépendance avec la CAJO. Les membres de ce comité sont nommés par le conseil de la CAJO et relèvent de celui-ci.

(Les activités du CACC au cours de l'exercice 2016-2017 sont décrites à la page 76.)

2. Optimisation des ressources

La CAJO est toujours déterminée à faire en sorte que ses opérations restent efficaces et efficaces, grâce à de solides structures de gouvernance et de responsabilisation.

GOUVERNANCE

Dans le cadre de cet engagement, la CAJO a établi et mis en œuvre une approche stratégique et intégrée à l'égard de l'évaluation du rendement afin de surveiller et valider la mesure dans laquelle l'organisme atteint les résultats escomptés, et de cibler ces résultats. Des mesures sont désormais bien intégrées dans le plan stratégique de l'organisme et dans les initiatives nouvelles ou existantes.

Une structure de gouvernance a aussi été mise en place en vue de clarifier les responsabilités et les rôles de la CAJO et du CACC, et de s'assurer que la conformité du CACC soit intégrée dans le vaste cadre de responsabilisation de la CAJO. Parmi les mécanismes de gouvernance établis en vue de surveiller la relation qui existe entre la CAJO et le CACC, un protocole d'entente a été conclu entre les présidents du conseil de ces entités, et une politique sur les conflits d'intérêts et un code d'éthique ont été préparés pour orienter les membres du CACC.

Le conseil de la CAJO a poursuivi l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre visant à appuyer ses exigences en matière de gouvernance et de responsabilité, qui s'alignent sur l'orientation du gouvernement. Ce cadre a aussi servi à l'établissement d'une charte pour les membres du conseil de la CAJO.

RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉGLEMENTATION

La mise en œuvre d'un système de renseignements sur la réglementation a été terminée en 2016-2017, ce qui a permis à la CAJO de commencer à utiliser les données obtenues pour les activités de réglementation et de s'assurer que les décisions sont prises à l'aide d'information utile. On a présenté le système aux utilisateurs des données de la CAJO qui peuvent désormais s'en servir pour demander, partager, visualiser et analyser des données sur les alcools de façon plus efficiente et efficace.

On continue d'explorer et d'analyser des sources de données internes et externes afin d'obtenir des résultats dans les secteurs des alcools, des jeux sur Internet et des courses de chevaux. Ces nouveaux projets permettront l'établissement de politiques et de programmes fondés sur des données et des éléments probants et une meilleure compréhension des besoins commerciaux de la CAJO tout en renforçant les capacités analytiques de l'organisme.

3. Stratégies pour la participation des intervenants

La CAJO s'est engagée il y a longtemps envers la sensibilisation stratégique des partenaires et des intervenants clés. Cette participation a progressé. La CAJO envisage des partenariats officiels avec d'autres organismes de réglementation, et surveille et évalue les tendances au pays et à l'échelle internationale dans les secteurs des alcools, des jeux et des courses de chevaux.

À l'échelle nationale et internationale, la CAJO établit davantage de partenariats et a conclu des protocoles d'entente avec 30 organismes de réglementation et d'application des lois partout au monde.

En 2016-2017, il y a eu un certain nombre de consultations directes auprès des intervenants des secteurs d'activité de la CAJO, ainsi que des initiatives de formation :

- Le premier sommet des intervenants de la CAJO a eu lieu en décembre 2016. Cet événement inaugural a attiré un bon nombre de personnes, dont plus de 150 intervenants des industries des alcools, des jeux et des courses de chevaux, ainsi que des partenaires du gouvernement et des groupes de personnes intéressées par la santé publique et la responsabilité sociale. Ce sommet a permis de fournir aux intervenants des renseignements à jour sur les modifications apportées récemment et planifiées dans les trois industries que la CAJO réglemente et de favoriser la pensée critique et la discussion au sujet des tendances et des enjeux émergents.
- La CAJO a organisé un certain nombre d'activités de formation, notamment quatre séances sur la vérification des établissements vinicoles avec la Vintners Quality Alliance Ontario (VQAO) et la LCBO. Quatre séances/webinaires d'information ont été organisés au cours de l'année, dont un webinaire de présentation de la tombola Trouvez l'as et trois autres sur des questions relatives à la vente de bière et de vin dans les épiceries.
- Il y a eu une hausse marquée du nombre de projets et de programmes prioritaires qui ont englobé un plan visant la participation officielle des intervenants, dont les suivants :
 - i. Une série de tables rondes ont été organisées avec des intervenants du secteur des jeux de bienfaisance afin d'obtenir des commentaires sur le nouveau cadre de réglementation des tirages électroniques;
 - ii. L'équipe chargée de iCAJO a tenu une série de séances de consultation auprès des intervenants du secteur des alcools afin d'obtenir des commentaires sur le portail des services en ligne et d'en évaluer la conception;
 - iii. L'équipe chargée des courses de chevaux de la CAJO a eu recours à des consultations auprès des intervenants et à des activités de sensibilisation pour préparer le rapport détaillé qui appuiera les futures activités de l'industrie des courses de chevaux.

4. Qualité du service

La CAJO continue d'appuyer l'objectif du plan stratégique visant à établir un système de prestation des services moderne, rationalisé, inclusif, adapté et numérique par défaut.

L'établissement d'une solution technologique pour l'assurance réglementaire de la CAJO est l'élément central de cet objectif. Il s'agit de l'important projet de transformation qui modernisera la façon dont la CAJO mène ses activités, et comporte la prestation de services en ligne. Des progrès considérables ont été réalisés en 2016-2017, dont les travaux préliminaires à la mise en œuvre de iCAJO, le portail en ligne qui permettra aux membres du public d'accéder aux services électroniques de la CAJO et aux employés d'avoir recours à la technologie nécessaire pour les activités d'assurance réglementaire de la Commission.

Une fois le projet terminé, les personnes et les entreprises réglementées par la CAJO seront en mesure de présenter et gérer leurs demandes de permis, de licences et d'inscription en tout temps et de n'importe où, grâce au portail et à leur compte iCAJO. Ce portail permettra aussi aux Ontariennes et Ontariens de soumettre en ligne leurs demandes de renseignements et leurs plaintes au sujet des alcools, des jeux et des courses de chevaux.

Un des premiers services que la CAJO offrira au cours de la première phase de iCAJO est la possibilité de présenter une demande de permis de circonstance en ligne. La LCBO administre actuellement le programme de permis de circonstance pour le compte de la CAJO. On vise à ce qu'au printemps 2017, la CAJO commence à se charger du fonctionnement du programme.

5. Milieu de travail gratifiant

Une grande partie du travail de la CAJO repose sur des employés qui se sentent appréciés et mis à contribution. C'est pourquoi cet objectif stratégique est particulièrement important et pourquoi la CAJO a poursuivi les programmes de mentorat de façon individuelle et en équipe, ainsi que le renforcement de la formation et du développement, et a amélioré les communications internes.

En 2016-2017, la CAJO s'est classée parmi les six premières de plus de 50 organisations pour le prix de gestion novatrice décerné par l'Institut d'administration publique du Canada pour son approche axée sur le mentorat à l'égard du leadership. Cet institut est une association de fonctionnaires, d'universitaires et d'autres personnes intéressées par l'administration publique, et est engagé envers la pratique et la promotion des normes de services les plus strictes pour les membres et les partenaires du gouvernement. Les principes et les valeurs de cet institut contribuent à assurer des niveaux élevés de responsabilité, de neutralité, de confidentialité et de protection contre les conflits d'intérêts, la discrimination et le harcèlement.

Pour faire en sorte que les employés aient en temps voulu des renseignements accessibles et courants, ils ont accès à un site intranet remanié depuis l'année dernière. Le site fournit régulièrement des nouvelles du directeur général, un accès rapide aux ressources importantes pour les programmes et une plateforme conviviale permettant aux employés d'échanger de l'information entre eux.

INITIATIVES ET PRIORITÉS DU GOUVERNEMENT

La CAJO, un organisme du gouvernement de l'Ontario, appuie les priorités quant aux politiques publiques et les objectifs financiers du gouvernement. Au cours de la dernière année, la CAJO a poursuivi l'examen de ses priorités et de ses opérations pour s'assurer qu'elles sont toujours conformes à l'orientation du gouvernement et que les services continuent d'être offerts de façon efficiente. On donne ci-après des exemples d'initiatives gouvernementales qui ont eu une incidence sur les opérations internes de la CAJO, tant d'un point de vue stratégique que structurel et financier :

CONSEIL CONSULTATIF DE LA PREMIÈRE MINISTRE POUR LA GESTION DES BIENS PROVINCIAUX

En avril 2014, le gouvernement a nommé les membres du Conseil consultatif de la première ministre pour la gestion des biens provinciaux et les a chargés de faire des recommandations pour optimiser la valeur des principaux biens provinciaux.

Dans le cadre de son examen, le Conseil s'est penché sur le système de distribution des alcools de l'Ontario, notamment les rôles de la Régie des alcools de l'Ontario (LCBO), de The Beer Store et des magasins externes d'établissements vinicoles.

Suite aux conclusions initiales du Conseil et à son rapport, le gouvernement a instauré la vente de bière dans des épiceries. Soixante endroits sont actuellement autorisés à vendre de la bière à l'échelle de la province, ces ventes ayant commencé en décembre 2015. Ce chiffre pourra atteindre 130 d'ici le 1^{er} mai 2017 et 450 par la suite. Outre ces changements, le gouvernement a demandé au Conseil de passer à la deuxième phase de son examen, qui a comporté des consultations auprès de multiples intervenants.

Le Conseil a rendu publiques ses recommandations finales pour le secteur du vin et des spiritueux en février 2016. Il a proposé deux modifications importantes au système de vente au détail de vin, soit la vente de vin dans les épiceries et la mise en place de boutiques de vin, ainsi que plusieurs changements aux politiques visant à appuyer l'industrie des alcools de l'Ontario.

Dans son budget du printemps 2016, le gouvernement provincial a confirmé qu'il accepterait les recommandations du Conseil et a demandé que plusieurs changements soient apportés, consistant entre autres à établir un nouveau réseau de vente au détail du vin, distinct de la LCBO et du réseau actuel des magasins de vin, et à offrir plus de commodité et de choix aux consommateurs au sein du réseau de vente au détail du vin à l'extérieur des lieux de production existant.

S'alignant sur l'orientation du gouvernement, la CAJO a instauré la vente de vin dans les épiceries et les boutiques de vin. Jusqu'à 70 épiceries à l'échelle de la province pourront vendre à la fois du vin et de la bière grâce aux autorisations accordées récemment. D'ici 2025, on s'attend à ce que jusqu'à 150 épiceries soient autorisées à vendre du vin produit en Ontario, au Canada et partout au monde. En outre, jusqu'à 70 magasins externes d'établissements vinicoles actuellement situés au même emplacement qu'une épicerie pourront installer une boutique de vin à l'intérieur de celle-ci.

Le gouvernement a aussi annoncé qu'en plus du vin de la Vintners Quality Alliance (VQA), le vin de fruits, dont le cidre, pourrait être vendu dans les marchés de producteurs. Le cidre et le vin de fruits peuvent aussi être vendus dans certaines épiceries.

La CAJO sera toujours chargée d'autoriser la vente de bière et de vin par les exploitants d'épiceries et d'assurer la surveillance réglementaire de ceux-ci.

L'Ontario propice aux affaires

L'initiative L'Ontario propice aux affaires, qui touche l'ensemble du gouvernement, vise à stimuler la croissance économique et à simplifier, améliorer et accélérer l'interaction entre le gouvernement et les entreprises. Cette initiative a pour but d'alléger le fardeau de la réglementation pour les entreprises ontariennes, de favoriser la concurrence et d'attirer de nouvelles entreprises dans la province.

À l'interne, la CAJO a continué de travailler à un certain nombre de projets qui correspondent à ces objectifs en allégeant le fardeau administratif et en adoptant une approche pour la réglementation qui vise à soutenir le développement économique responsable. L'adoption d'un cadre de réglementation fondé sur des normes dans le secteur des jeux, par exemple, a comme objectif de donner aux exploitants et aux entreprises une plus grande marge de manœuvre pour qu'ils puissent s'adapter à l'évolution du marché et, en fin de compte, accroître leur compétitivité sans nuire au travail de réglementation de la CAJO. Les efforts soutenus de la CAJO pour établir des partenariats stratégiques et échanger des renseignements avec des ministères et des organismes gouvernementaux, dont le ministère du Procureur général, le ministère des Finances, l'OLG et la LCBO, aident l'organisme à atteindre ces objectifs.

La CAJO a poursuivi ses efforts dans le cadre de l'initiative de modernisation de la réglementation de l'industrie des alcools de l'Ontario, qui a été mise en œuvre en août 2013. Le projet visait à procéder à un examen de l'approche de la CAJO pour la réglementation des fabricants de vin, de bière et de spiritueux ainsi que de leurs représentants, des exploitants de centres de fermentation libre-service et des services de livraison d'alcool, et à envisager des possibilités de moderniser cette approche. Depuis la mise en œuvre de cette initiative, on a procédé à la réforme de plusieurs politiques visant à appuyer de nouveaux investissements et l'innovation, à veiller à l'intérêt public et à s'adapter aux réalités économiques et sociales en évolution. La CAJO continue à travailler avec les intervenants à un certain nombre de projets en 2016-2017 dans le cadre de cette initiative (voir **Réforme du cadre de réglementation des alcools**, page 41).

Modernisation de l'OLG

En mars 2012, l'OLG a mis en œuvre un plan visant à moderniser les loteries et les jeux en Ontario. Voici les trois priorités clés :

- être davantage axé sur les clients;
- faire affaire avec des fournisseurs qualifiés pour l'exploitation courante des loteries et des jeux;
- renouveler son rôle quant à la mise sur pied, l'administration et la surveillance des loteries et des jeux.

Le plan de l'OLG ayant une grande incidence sur les opérations et le mandat réglementaire de la CAJO, les deux organismes continuent à collaborer pour la mise en œuvre de la stratégie de modernisation.

Par exemple, les progrès technologiques continuent de faire évoluer les préférences des consommateurs et l'offre de produits de l'OLG, ce qui a orienté les politiques du gouvernement ayant trait aux bingos de bienfaisance et aux nouveaux produits de jeu commerciaux à l'échelle provinciale qui sont réglementés par la CAJO. L'OLG a aussi commencé à intégrer les courses de chevaux à sa stratégie relative aux jeux; les courses de chevaux font partie des autres responsabilités réglementaires de la CAJO depuis le 1^{er} avril 2016.

Gouvernement ouvert

En octobre 2013, l'Initiative pour un gouvernement ouvert a été mise sur pied dans le but d'accroître la transparence et la responsabilité grâce à un dialogue ouvert, des données ouvertes et de l'information ouverte.

La CAJO continue à moderniser le cadre de réglementation des alcools et des courses de chevaux de l'Ontario en ayant recours à une approche axée sur un gouvernement ouvert qui comporte un engagement de procéder, de façon continue, à de vastes consultations auprès de représentants d'intervenants. Dans le cadre des engagements qu'il a pris en vertu de la Directive sur les données ouvertes de 2016, l'organisme a affiché sur son site Web une liste des ensembles de données dont il a la garde et le contrôle, cette liste indiquant si l'ensemble de données est actuellement ouvert, en voie d'être ouvert ou exempté pour des raisons juridiques, de sécurité, de protection de la vie privée ou de confidentialité, ou parce qu'il s'agit de renseignements commerciaux de nature délicate. L'organisme a aussi établi l'ordre de priorité des ensembles de données devant être publiés et, au cours de l'année à venir, il commencera à mettre ces données à la disposition du public sur son site Web, selon une approche « ouvert par défaut ».

Légalisation du cannabis

Le gouvernement fédéral déployant des efforts en vue de respecter son engagement de légaliser l'usage du cannabis à des fins récréatives, la première ministre a demandé au procureur général d'élaborer un cadre réglementaire pour l'usage du cannabis à des fins récréatives s'appliquant à l'Ontario, qui s'alignerait sur les mesures législatives fédérales.

Le procureur général a demandé à la CAJO d'aider le ministère du Procureur général (MPG) à élaborer un cadre réglementaire pour le cannabis en Ontario.

La CAJO assure une coordination à l'interne en vue de fournir du soutien et des conseils au MPG au besoin, tirant profit de son expertise en réglementation des secteurs des alcools, des jeux et des courses de chevaux. Elle joue seulement un rôle consultatif en attendant qu'une décision soit prise quant à la structure de la réglementation du cannabis en Ontario.

SURVEILLANCE PAR LE GOUVERNEMENT ET RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME

La responsabilité et la transparence au sein du secteur des organismes font partie des priorités clés du gouvernement depuis plusieurs années, celui-ci prenant des mesures pour renforcer la surveillance des organismes sans lien de dépendance. Des mécanismes de responsabilisation nouveaux ou améliorés continuent d'être mis en œuvre, dont de nouvelles directives pour les approvisionnements, des directives renforcées pour la responsabilisation des organismes et des exigences relatives à la divulgation des dépenses engagées par les membres du conseil d'administration et de la haute direction d'un organisme.

Pour 2016-2017, la CAJO a confirmé au gouvernement sa conformité substantielle à toutes les lois, directives et politiques, ainsi qu'à tous les règlements pertinents. Elle lui a aussi assuré qu'elle avait établi et conservé un système de contrôles internes qui favorise l'intégrité et la fiabilité des rapports financiers de la CAJO.

En 2014, le gouvernement a déposé la *Loi de 2014 sur la responsabilisation du secteur parapublic*, selon laquelle la CAJO est tenue de soumettre, sur demande, des renseignements sur la rémunération en respectant les délais précisés. Il s'agit notamment d'information sur la rémunération à laquelle les cadres, les autres employés et les titulaires de charge désignés peuvent avoir droit, telle que les politiques, les plans, les lignes directrices, les programmes, les études portant sur la rémunération, ainsi que toute entente conclue entre un employeur et des employés. La CAJO travaille actuellement à répondre aux exigences prévues par la loi dans le délai prescrit.

Lettre de mandat

Chaque année, le gouvernement provincial adresse à tous les ministères une « lettre de mandat » pour leur demander de collaborer au sein du gouvernement et avec les intervenants et de mettre l'accent sur des mesures prioritaires. La lettre de mandat de 2016 reçue par le ministère du Procureur général visait notamment à ce que ses organismes continuent d'élargir la prestation de services en ligne de façon novatrice pour que la population de l'Ontario ait accès plus facilement à des services plus accessibles et mieux adaptés. Cela englobait l'instauration de la délivrance en ligne de permis de circonstance pour la vente et le service d'alcool, dont la CAJO est responsable et qui devrait se produire en mai 2017.

En outre, selon de nouvelles exigences établies 2016-2017, des ministres provinciaux devront adresser des lettres de mandat à tous les organismes provinciaux dirigés par un conseil d'administration. La lettre de mandat de la CAJO pour 2016-2017 reconnaît le rôle essentiel que l'organisme joue dans la prestation des services publics et renferme des attentes élevées à l'endroit des mesures prioritaires et du rendement de l'organisme.

La lettre recommandait que la CAJO tienne compte de priorités clés, dont les suivantes : appuyer l'expansion des ventes d'alcool dans les épiceries; procéder à des réformes progressives en vue de moderniser le cadre réglementaire des courses de chevaux; moderniser l'industrie des jeux de bienfaisance en accroissant les possibilités de collecte de fonds des organismes de bienfaisance; appuyer les initiatives Gouvernement ouvert et Données ouvertes. La CAJO respecte toutes les priorités indiquées dans la lettre de mandat de 2016-2017 ou est en voie de le faire. Elle continuera de collaborer avec le ministère de façon constructive pour assurer une gestion financière judicieuse, la prestation de services modernes et accessibles et la protection de l'intérêt public.

MESURES DE RENDEMENT

L'approche adoptée par l'organisme pour l'évaluation du rendement lui permet d'accroître l'efficacité des programmes en mettant l'accent sur les résultats, la qualité des services et l'optimisation des ressources grâce à la surveillance et l'évaluation continues de résultats ciblés.

Les mesures de rendement font partie intégrante du processus de planification stratégique de la CAJO. Pour qu'une planification stratégique soit efficace, il faut être informé constamment sur les progrès réalisés pour atteindre les objectifs énoncés. Les renseignements pertinents peuvent être obtenus grâce aux mesures de rendement fondées sur les cinq objectifs stratégiques établis dans le plan stratégique de la CAJO.

En respectant le principe fondé sur quelques mesures de rendement cruciales, les mesures choisies visent à donner une vue d'ensemble des activités de la CAJO, mais non pas à évaluer toutes les facettes des opérations de l'organisme. Selon le cadre de planification renforcé, des mesures de rendement continueront d'être établies pour les plans de l'organisme et ceux des divisions qui sont davantage axés sur des projets en particulier.

La CAJO s'est engagée à faire en sorte que les mesures de rendement de l'organisme appuient les objectifs énoncés dans son plan stratégique. Pour respecter cet engagement, la CAJO continuera à établir des objectifs pluriannuels et à peaufiner son approche consistant à relier la planification des ressources à l'évaluation du rendement, obtenant ainsi un organisme axé sur les résultats.

TABLEAU 1 MESURES DE RENDEMENT DE LA CAJO 2016-2017

OBJECTIF STRATÉGIQUE APPUYÉ	MESURE DE RENDEMENT	CIBLE POUR LE CYCLE DE PLANIFICATION QUINQUENNAL	RÉSULTATS 2016 2017
Organisme de réglementation moderne	Pourcentage des questions de conformité réglées grâce à des lettres d'incident sans la tenue d'une audience.	Maintien à 90 % en moyenne des questions de conformité réglées grâce à des lettres d'incident sans la tenue d'une audience.	87 %
	Pourcentage d'infractions à risques élevés à la suite de la transition vers un modèle d'exploitation axé sur la conformité.	Maintien à 30 % en moyenne de la diminution des infractions comparativement aux données de référence.	Diminution de 55 % des infractions comparativement aux données de référence
Optimisation des ressources	Délai moyen pour les demandes relatives aux alcools et aux jeux.	Délai moyen conforme ou inférieur à la norme de la CAJO (30 jours).	Alcools : 31 jours Jeux : 11 jours
	Délai moyen pour la mise à l'essai en laboratoire du matériel pour les jeux électroniques.	Délai moyen conforme ou inférieur à la moyenne de territoires comparables (New Jersey = 53 jours, Michigan = 52 jours, Nevada = 35 jours).	34 jours
Stratégies pour la participation des intervenants	Nombre de protocoles d'entente conclus avec des organismes d'application des lois et de réglementation externes en faveur des intérêts réglementaires de la CAJO.	Augmentation de 20 % du nombre de protocoles d'entente courants sur cinq ans (2013-2014 à 2017 2018)	Augmentation de 14 % en 2016-2017
	Pourcentage d'intervenants indiquant un niveau élevé de participation à la suite des consultations de la CAJO à l'aide du plan de participation des intervenants.	Pourcentage moyen de 80 % d'intervenants déclarant se sentir engagés/très engagés lors des consultations des intervenants.	95 %
	Nombre de comités et de groupes de travail nationaux et internationaux au sein desquels la CAJO est représentée.	Augmentation de la participation de la CAJO de 5 %.	Augmentation de 8,6 % par rapport à 2015 2016
Qualité du service	Pourcentage des fournisseurs relatifs au jeu indiquant que le niveau de service fourni par la CAJO pour la mise à l'essai et les services de laboratoire est très bon/excellent.	Augmentation du pourcentage des fournisseurs relatifs au jeu indiquant que le niveau de service est très bon/excellent pour le faire passer à 75 %.	86 %
Milieu de travail gratifiant	Temps nécessaire pour doter un poste.	Temps nécessaire pour doter un poste en moyenne conforme ou inférieur à la cible interne de la CAJO (9 semaines).	7,8 semaines
	Nombre d'heures de formation par employé par année.	Nombre moyen d'heures de formation par employé par année atteignant ou dépassant la cible de la CAJO (15,75 heures).	14,66 heures

OPÉRATIONS INTERNES ET SITUATION FINANCIÈRE

L'environnement opérationnel interne de la CAJO a continué à évoluer en raison de divers facteurs, notamment les changements démographiques touchant le personnel de l'organisme, des modes de prestation des services nouveaux et rationalisés et la mise en œuvre de son plan stratégique, sans oublier l'élargissement du mandat de réglementation de l'organisme. Pour faire face efficacement aux défis et aux occasions survenant, la CAJO a continué de surveiller de façon proactive et de prévoir les changements qui se produiront dans son environnement opérationnel interne et externe.

L'évolution du marché dans les secteurs des alcools et des jeux, ainsi que des initiatives gouvernementales et des réformes des lois et des règlements ont continué à élargir le mandat de la CAJO en matière de réglementation, y compris la fusion des fonctions de réglementation de la Commission des courses de l'Ontario (CCO) à compter du 1^{er} avril 2016 et la réglementation de la vente de bière et de vin dans les épiceries. Afin d'alléger les pressions que l'élargissement du mandat exerce sur les opérations et les finances, la CAJO poursuit la mise en œuvre de son orientation à long terme par l'entremise de son plan stratégique. Au plan stratégique de la CAJO se greffent un processus de planification des activités renforcé et une approche intégrée à l'égard de l'évaluation du rendement pour s'assurer que les initiatives actuelles et futures appuient la réalisation des cinq objectifs stratégiques de l'organisme (voir la page 20) et permettent à la CAJO d'être mieux à même de s'acquitter des responsabilités accrues qui lui incombent dans les secteurs des alcools et des jeux. Dans le cadre du processus, cette année, les résultats de la planification et les principales initiatives de la CCO ont été intégrés à l'approche de planification de la CAJO.

La CAJO a aussi apporté des changements de façon proactive en vue d'améliorer l'efficacité de ses opérations, démontrant ainsi son engagement à l'endroit de l'optimisation des ressources. Des initiatives ont été entreprises récemment, dont l'établissement d'un cadre de gestion des risques de l'entreprise, ainsi que de nombreuses vérifications des programmes pour en évaluer l'efficacité et en améliorer l'efficacité. En outre, grâce à des approches axées sur le risque pour la réglementation, la CAJO a ciblé ses ressources en mettant davantage l'accent sur une plus grande efficacité et efficacité.

Les attentes en matière de services ont aussi changé au cours des dernières années et continueront à présenter des défis pour la CAJO quant à sa capacité de réagir en temps voulu et de façon efficace. La CAJO doit donc offrir un service de qualité en utilisant de façon efficace la nouvelle technologie pour améliorer et rationaliser les méthodes et les moyens de prestation des services qui sont adaptés aux besoins et aux attentes des intervenants. On investira dans la technologie dans le cadre du projet relatif à la solution technologique d'assurance réglementaire, qui permettra la prestation de services par voie électronique afin que les intervenants puissent plus facilement présenter en ligne une demande de permis, de permis de circonstance, de licence ou d'inscription à la CAJO.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT – REVENUS ET DÉPENSES POUR L'EXERCICE 2016-2017

La CAJO étant un organisme de réglementation dont le conseil d'administration relève du ministère du Procureur général, le pouvoir d'engager des dépenses annuelles de l'organisme provient du budget des dépenses du ministère, tel qu'il est approuvé par l'Assemblée législative. La CAJO est financée à l'aide d'une combinaison de revenus provenant du Trésor et de fonds recouvrés.

Le 1^{er} avril 2016, la Commission des courses de l'Ontario (CCO) a cessé d'exister et la réglementation des courses de chevaux s'est ajoutée au mandat de la CAJO. De plus, au cours de l'exercice, le nombre d'autorisations accordées à des épiceries a plus que doublé. Le pouvoir d'engager des dépenses de la CAJO a été accru et du financement d'intégration lui a été fourni pour lui permettre de remplir son mandat élargi.

TABLEAU 2 REVENUS ET DÉPENSES POUR L'EXERCICE 2016-2017

Revenus	2015-16	2016-17
Droits et redevances ⁽¹⁾	25 033 772 \$	25 608 003 \$
Total	25 033 772 \$	25 608 003 \$

Dépenses	2015-16	2016-17
Salaires et avantages sociaux ⁽²⁾	63 337 273 \$	71 070 380 \$
Autres charges directes de fonctionnement ⁽³⁾	10 643 676 \$	12 060 827 \$
Total des dépenses de programmes	73 980 949 \$	83 131 207 \$
Moins les recouvrements ⁽⁴⁾	(43 578 154 \$)	(53 305 512 \$)
Total	30 402 795 \$	29 825 695 \$

(1) Les droits et redevances tiennent compte de 76 nouvelles autorisations de vendre de la bière, du cidre et du vin dans des épiceries.

(2) Les salaires et avantages sociaux englobent les employés supplémentaires nécessaires pour la réglementation des courses de chevaux et de la vente de bière, de cidre et de vin dans des épiceries.

(3) Les autres charges directes de fonctionnement englobent les coûts de réglementation des courses de chevaux, les coûts d'évaluation de l'admissibilité pour les jeux et les dépenses relatives aux jeux sur Internet nécessaires pour soutenir les activités de modernisation des jeux, qui peuvent être recouvrées.

(4) Les recouvrements comportent les droits provenant de l'industrie des courses de chevaux, les évaluations de l'admissibilité pour les jeux des fournisseurs externes (dont la mise à l'essai du matériel de jeu), ainsi que l'inscription et la réglementation des casinos et des salles de machines à sous, les loteries de l'OLG, les jeux sur Internet et d'autres initiatives de modernisation des jeux payées par l'OLG.

Activités et programmes internes

- 33 Technologie de l'information
- 34 Communications de l'organisme
- 37 Ressources humaines



TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

Le Service de la technologie de l'information veille à ce que chaque système, application et service aide la CAJO non seulement à fonctionner, mais aussi à améliorer la façon dont elle se livre à ses activités courantes et planifie en vue de tirer profit des occasions qui se présenteront à l'avenir. Ce service travaille étroitement avec tous les services pour leur faire profiter d'innovations et de solutions technologiques à la fine pointe qui aideront l'organisme à atteindre plus efficacement ses objectifs stratégiques.

Le Bureau de la sécurité de l'information collabore avec le Service de la technologie de l'information pour protéger la confidentialité et l'intégrité des renseignements internes de l'organisme, ainsi que l'accès à ces renseignements en élaborant des politiques, des processus et des procédures concernant la sécurité de l'information, et en repérant et en gérant les risques à cet égard.

Voici certaines des réalisations les plus récentes du Service de la technologie de l'information et du Bureau de la sécurité de l'information :

- Mise en œuvre d'un système à l'échelle de l'organisme pour la gestion des documents et des dossiers électroniques, un jalon clé pour la conservation des documents numérisés, le renforcement de l'accès autorisé des utilisateurs d'information et l'établissement graduel d'un milieu sans papier.
- L'établissement d'un programme de gouvernance des données pour la CAJO. Il a fallu notamment définir les rôles et les responsabilités dans le cadre de ce programme, identifier les propriétaires des données pour les ensembles de données de l'organisme et fixer des objectifs élevés. Le programme de gouvernance des données sera un des aspects clés du soutien accordé à d'importantes initiatives de l'organisme, telles que la modernisation d'iCAJO et l'initiative Données ouvertes, ainsi que de nombreux aspects des exigences liées à la gestion des données et la conformité aux politiques.

Les autres réalisations englobent les suivantes :

- Établissement d'un portail spécial qui permet aux deux divisions des services policiers de Toronto d'avoir accès à des renseignements sur certains établissements pourvus d'un permis d'alcool au sein de ces divisions;
- Soutien en TI pour la délivrance de permis et l'inscription en vue de la prochaine phase du programme de vente de vin et de bière dans les épiceries;
- Mise à l'essai et adoption du nuage Blackberry pour appuyer les téléphones intelligents Android en vue d'améliorer l'accès à iCAJO;
- 22 des 26 bureaux régionaux de la CAJO passés à un nouveau réseau de la fonction publique de l'Ontario;
- Mise en œuvre d'un programme qui surveille les serveurs de la CAJO pour en déceler les vulnérabilités;
- Aide fournie à la Direction des services techniques et de laboratoire de la CAJO pour mettre en œuvre un nouveau programme de développement et de mise à l'essai d'applications.

COMMUNICATIONS DE L'ORGANISME

Les services de communications de la CAJO jouent un rôle important pour ce qui est d'appuyer les services que l'organisme fournit à la population de l'Ontario et aux industries qu'il réglemente. Ils sont chargés notamment de l'élaboration des programmes de l'organisme, de l'établissement de canaux pour les communications et du renforcement de l'échange de renseignements entre la CAJO et ses nombreux intervenants externes et internes.

Des communications efficaces et au moment voulu aux titulaires de permis ou licence, aux personnes et entreprises inscrites, au grand public et aux gouvernements provincial et municipaux sont essentielles pour une réglementation efficace des secteurs des alcools, des jeux et des courses de chevaux. Les communications internes sont aussi cruciales. Les employés de la CAJO travaillent dans plus de 30 bureaux et sites de jeu aux quatre coins de la province. Des échanges de renseignements clairs et uniformes avec ses employés aide l'organisme à gérer le changement considérable qui découle des projets de transformation qui font partie du plan stratégique de la CAJO.

Un certain nombre d'importantes activités de communication ont été entreprises au cours du dernier exercice. Elles sont résumées ci-après.

Nouveau site Web

Le site Web public de la CAJO permet de centraliser tous les renseignements pertinents pour la CAJO et pour les clients qu'elle sert. Il s'agit notamment de renseignements sur les lois et les règlements, les processus et les procédures de demande, ainsi que les droits liés à la réglementation et des outils utiles pour concrétiser des initiatives de sensibilisation qui appuient la conformité réglementaire. Lorsqu'elle a assumé la réglementation du secteur des courses de chevaux en 2016-2017, la CAJO a intégré une grande partie de l'information qui était auparavant accessible à partir du site Web de la Commission des courses de l'Ontario. Le site Web de la CAJO est ainsi devenu l'endroit où se trouvent les renseignements au sujet de tous les secteurs d'activité qu'elle réglemente. Tout au long de l'année, on a procédé au réaménagement du site Web en vue d'en améliorer la navigation et la structure, de mettre à niveau sa fonctionnalité, d'actualiser son interface et d'améliorer l'expérience des utilisateurs. Le site a aussi été développé de façon à en assurer la conformité à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Le site Web remanié de la CAJO a été préparé de façon à être accessible au début de l'exercice 2017-2018.

En 2016-2017, le site Web a été consulté à 516 474 reprises, soit une augmentation de plus de 21 000 par rapport à l'année précédente.

iCAJO

En janvier 2017, le portail permettant d'offrir ces services en ligne a été nommé officiellement iCAJO. Des plans de communication ont été établis en vue du lancement de ce portail. On a notamment préparé du matériel d'information générale à afficher sur le site Web et distribuer aux associations d'intervenants des articles promotionnels à remettre lors des conférences de groupes pertinents de l'industrie, ainsi que des produits de communication directe pour les fabricants d'alcool de l'Ontario.

On a aussi élaboré du matériel d'information en collaboration avec la LCBO afin d'appuyer la transition des demandes de permis de circonstance présentées sur papier à des succursales de la LCBO à des demandes présentées en ligne directement à la CAJO grâce au portail iCAJO.

Relations avec les médias

Un volet clé du travail de l'organisme est de répondre aux demandes de renseignements des médias à l'échelle locale, provinciale et nationale au sujet du rôle que joue la CAJO dans les secteurs d'activité qu'elle réglemente. Les principales activités de la Commission dans ce domaine englobent les entrevues accordées ou les renseignements fournis en ce qui a trait à des lois, des règlements et des politiques pertinents.

L'organisme s'efforce de fournir des renseignements, de façon transparente et au moment voulu, à tous les médias tout au long de l'année. En 2016-2017, la CAJO a répondu à 91 demandes de renseignements de médias de toutes les tailles, soit 35 de moins que l'année précédente. La panoplie de renseignements disponibles sur le site Web de la CAJO, ainsi que le recours accru aux médias sociaux ont entraîné la réduction de certains contacts directs avec les médias.

Médias sociaux

La CAJO a continué de constituer ses communautés pour les médias sociaux et de renforcer sa participation en ligne grâce à ses comptes Twitter @Ont_AGCO et @Ont_CAJO. L'organisme est toujours à la recherche d'occasions d'accroître son utilisation de cette plateforme sociale pour mettre les intervenants à contribution et faire part de mises à jour et de renseignements importants au sein de ses communautés.

Au cours de l'exercice, on a parlé de la CAJO à plus de 400 reprises dans les médias sociaux. Dans plus de 90 % de ces cas, les interventions portaient sur le projet de réforme des courses de chevaux de l'organisme. Cette participation augmentera probablement au cours du prochain exercice, car l'organisme continue à avoir recours aux médias sociaux à l'endroit de ce secteur en vue d'explorer des idées telles que des gazouillis d'officiels durant les courses de chevaux.

Bulletins et avis

La CAJO publie régulièrement des documents pour fournir, aux intervenants et aux membres du public, des renseignements sur la délivrance de permis ou licences, les inscriptions, la sensibilisation et la conformité.

Info Permis est un bulletin publié au moins quatre fois par année par la CAJO, à l'intention de tous les titulaires de permis de vente d'alcool. Portant sur diverses questions importantes pour les titulaires de permis, ce bulletin met l'accent sur les modifications apportées récemment à des mesures législatives régissant les alcools et est une importante source de nouvelles au sujet de l'industrie et de conseils pour les intervenants.

Info Loterie est un bulletin produit à l'intention des détaillants de produits de loterie et de leurs gérants. Ce bulletin, publié trois fois par année, fournit des renseignements et des conseils qui ont pour but de faire connaître aux détaillants de produits de loterie les lois et les règlements régissant la vente de produits de loterie de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG) et de billets à fenêtrés.

Le premier numéro d'*Info Courses de chevaux*, un bulletin à l'intention des participants aux courses de chevaux, sera publié au printemps 2017. Ce bulletin vise à fournir aux participants aux courses de chevaux et aux parties intéressées des renseignements utiles sur les règles et les règlements sur les courses de chevaux, ainsi que des conseils sur la santé et la sécurité des chevaux.

En plus de ces bulletins, la CAJO prépare des Bulletins d'information à l'intention des intervenants des secteurs des alcools, des jeux et des courses de chevaux afin de les informer des décisions du registrateur et des modifications pertinentes apportées aux cadres de réglementation régissant ces industries. Ces bulletins sont distribués de diverses façons, notamment sur le site Web, dans les médias sociaux et par l'entremise des associations de l'industrie.

La CAJO a aussi une publication intitulée *Application des lois régissant les alcools en Ontario : Guide pour les agents de police*, qui est distribuée aux agents de première ligne pour les aider à mieux comprendre leur rôle dans l'application des mesures législatives régissant les alcools et à savoir comment ils peuvent travailler de concert avec la CAJO pour réduire les méfaits liés à l'alcool dans leur collectivité.

Communications internes renforcées

Les services de communications internes de la CAJO visent à appuyer les besoins de tous les bureaux et de toutes les divisions de l'organisme. Au cours du dernier exercice, le site Web interne pour les employés a été remanié afin de renforcer les communications internes. Le nouveau site intranet est devenu une source indispensable de nouvelles et d'information au sujet des projets, des initiatives et des réalisations de l'organisme pour les 550 employés et plus de la CAJO.

Il a été nécessaire de renforcer les communications internes tout au long de l'année puisque l'organisme se préparait à mettre en œuvre le projet de transformation pour offrir des services en ligne. Des efforts ont été déployés à l'échelle de la CAJO pour fournir régulièrement des renseignements à jour, faire des présentations et présenter des études de cas.

Service à la clientèle

Le Service à la clientèle de la CAJO s'efforce de fournir au public un service à guichet unique. Au cours de 2016-2017, les employés de ce service ont aidé 155 710 personnes qui désiraient se procurer un permis ou une licence ou s'inscrire, ou encore qui voulaient obtenir des renseignements ou formuler une plainte au sujet des activités de la CAJO. Cela s'est produit de la façon suivante :

- 102 788 contacts avec des clients au téléphone;
- 16 422 personnes au comptoir du Service à la clientèle du bureau central;
- 26 619 clients ayant eu recours au système intégré de messages téléphoniques enregistrés de l'organisme pour obtenir des renseignements;
- 9 881 demandes de renseignements par courriel.

RESSOURCES HUMAINES

La CAJO reconnaît qu'il est crucial de pouvoir compter sur des employés compétents et motivés pour atteindre ses objectifs et pour accroître sa capacité de mieux dispenser ses services, assurant un milieu où :

- Les employés comprennent et croient que leurs contributions sont appréciées à leur juste valeur;
- Il y a des possibilités de perfectionnement professionnel et d'épanouissement;
- On s'est engagé à continuer de former les employés et les dirigeants, et de leur offrir du perfectionnement.

Mieux-être des employés

La CAJO continue à examiner des programmes qui reconnaissent le rôle important que joue le mieux être des employés dans l'établissement d'un milieu de travail positif. En plus des nombreuses séances de formation et de sensibilisation mettant l'accent sur le mieux-être organisées tout au long de l'année, la CAJO a mis sur pied plusieurs nouveaux programmes démontrant son engagement de faire en sorte que les employés aient un milieu de travail sûr et sain.

Plusieurs employés ont suivi un programme d'accréditation mettant l'accent sur la santé mentale au travail. L'Indice de santé globale englobe un programme qui permet la sensibilisation à l'importance d'un milieu de travail favorisant la santé mentale et qui renforce la capacité et les aptitudes en leadership pour la gestion du rendement et la promotion de la santé mentale.

Un outil d'évaluation en ligne a aussi été mis à la disposition de tous les employés pour les aider à mieux comprendre leur état de santé actuel en fonction de quatre facteurs : la santé mentale, la santé physique, la vie personnelle et le milieu de travail. Cette évaluation permet aux employés d'obtenir un rapport personnalisé et des renseignements utiles sur leur état de santé, ainsi que des ressources et des recommandations sur les mesures à prendre pour améliorer leur mieux-être général. Les résultats globaux renseigneront aussi la CAJO sur les initiatives à prendre pour favoriser le mieux-être au travail, si besoin il y a.

En outre, le comité de diversité, de mieux-être et de participation des employés continue de travailler à des initiatives qui favorisent la santé et le mieux-être des employés, notamment la remise du prix d'innovation *Lions' Lair*, la mise en œuvre du plan pluriannuel sur la diversité et une foire annuelle sur le mieux-être.

La CAJO met à l'essai un programme d'horaire de travail flexible en vue de favoriser un bon équilibre travail/famille.

Le programme de reconnaissance « *Winning Spirit* » continue de connaître du succès, 306 membres du personnel ayant été reconnus par leurs pairs dans le cadre de ce programme au cours de l'année.

Apprentissage et perfectionnement

La CAJO continue de subir une réorganisation importante qui exige un solide leadership et des compétences en gestion des changements. L'organisme continue d'investir dans la gestion en mettant l'accent sur les programmes de développement du leadership et d'encadrement pour accroître les capacités de leadership. On tire profit des aptitudes et des capacités internes pour renforcer les compétences en gestion grâce à du mentorat individuel et en groupe pour tous les chefs de file. Les séances de formation « Coaching and You » et les « Skip Level Meetings » s'inscrivent dans le cadre de l'engagement permanent de la CAJO de conserver une culture axée sur le mentorat à tous les échelons de l'organisme. On vise ainsi à établir de solides relations à chaque niveau, ouvrant les voies de communication et renforçant la capacité générale de l'organisme en démontrant son engagement envers l'apprentissage et le perfectionnement et en investissant dans des programmes de formation dans les domaines de la gestion et du développement du leadership, des compétences en affaires, ainsi que du mieux-être et de la croissance personnelle.

On offre aussi aux employés et aux gestionnaires des possibilités de détachement et de perfectionnement dans le cadre de la stratégie de recrutement, de maintien en poste et de perfectionnement du personnel de la CAJO. Durant l'exercice 2016-2017, près de la moitié des postes vacants ont été pourvus par des candidats internes, la CAJO ayant offert 37 possibilités de détachement en plus de 31 promotions.

Tous les membres du personnel de la CAJO sont tenus de subir chaque année un examen du rendement et du perfectionnement qui vise à faire le point sur les réalisations de l'année précédente, à établir un plan pour l'année à venir et à déterminer les besoins en matière d'apprentissage et de perfectionnement, ainsi que les objectifs de carrière et les aspirations.

Le programme d'observation au poste de travail « Evolve » donne la chance à des employés d'en observer un autre pour se familiariser avec d'autres postes au sein de la CAJO à des fins de perfectionnement professionnel ou d'amélioration des connaissances pour le poste occupé actuellement. En 2016-2017, 65 personnes ont participé au programme.

Stratégie des ressources humaines

La stratégie des ressources humaines a été élaborée de façon à permettre à la CAJO de combler les besoins, relever les défis et tirer parti des possibilités quant aux talents nécessaires pour respecter les priorités de l'organisme dans un milieu en évolution constante. La priorité au cours du présent exercice est d'apporter des améliorations en mettant en place des pratiques et des programmes d'emploi dans les domaines tels que l'acquisition de compétences, l'apprentissage et le perfectionnement, la diversité et la planification stratégique de la main-d'œuvre.

La stratégie est appuyée par les paramètres des effectifs et de la performance afin de mesurer l'efficacité dans les domaines du recrutement, l'investissement dans la formation et les taux de roulement. Un rapport trimestriel et annuel sur les mesures est fourni au comité de direction et au conseil d'administration. Il permet de prendre des décisions éclairées pour la planification des ressources humaines et les activités en milieu de travail.

Pour relever tous les défis à venir, la CAJO devra recruter des personnes possédant les compétences techniques et professionnelles pertinentes pour continuer à réglementer efficacement tant les nouveaux secteurs d'activité que ceux qui existent déjà. Pour faire face à ces défis, la CAJO continue à travailler à l'élaboration de programmes qui renforceront sa position en tant qu'employeur de choix et à établir de solides stratégies de recrutement et de relève permettant d'attirer et de maintenir en poste du personnel hautement qualifié et possédant l'expertise dont l'organisme a besoin pour remplir efficacement son mandat.

Main-d'œuvre et relations de travail

La CAJO continue de travailler étroitement avec les représentants de la section locale 565 du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO) cinq fois par année, par l'entremise du Comité de consultation paritaire, au sujet des questions d'intérêt commun.

Diversité et inclusion

La CAJO a élaboré un vaste plan sur la diversité et l'inclusion et continue d'envisager des façons d'intégrer la diversité et l'inclusion dans ses opérations et ses activités.

La CAJO a mis l'accent sur quatre éléments clés pour l'élaboration de son plan sur la diversité et l'inclusion : les gens, les processus, les services et les résultats, chaque élément faisant partie intégrante du programme global. Par « gens », on entend l'investissement fait dans l'apprentissage continu du personnel et des gestionnaires pour qu'ils acquièrent des compétences en matière de culture et agissent comme il se doit. La notion de « processus » met l'accent sur l'examen des processus, politiques et pratiques organisationnels de façon à déceler les obstacles qui empêchent la pleine participation à tous les aspects de la vie en société, dont des obstacles physiques, économiques, technologiques, à la communication et en matière d'attitudes. Par « services », on entend l'amélioration de la prestation des services actuels pour mieux assurer l'inclusion, l'équité et la réceptivité. En dernier lieu, « résultats » fait référence à ce qui sera mesuré et signalé quant aux progrès réalisés année après année.

Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

La *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) a été établie dans le but de créer des normes pour améliorer l'accessibilité des personnes handicapées dans toute la province. Jusqu'à présent, des normes d'accessibilité ont été élaborées pour le service à la clientèle, l'emploi, l'information et les communications, le transport et le milieu bâti.

La LAPHO exige que tous les organismes provinciaux fournissent des mises à jour annuelles de leur plan d'accessibilité et de leurs politiques à cet égard. La CAJO s'engage à répondre aux besoins des personnes handicapées dans les plus brefs délais, en prévenant et en éliminant les obstacles en matière d'accessibilité et en satisfaisant aux exigences en matière d'accessibilité de la LAPHO. La CAJO a mis en œuvre les exigences décrites dans le plan et participé à diverses activités pour obtenir d'autres connaissances et orienter ses plans et ses politiques. Par exemple, la CAJO a examiné et mis à jour un certain nombre de ses pratiques, particulièrement dans les domaines de la formation, de l'information et des communications, ainsi que de l'emploi. Tous les employés de la CAJO ont notamment reçu une formation sur les exigences des mesures législatives portant sur l'accessibilité de l'Ontario, dont le règlement sur les normes d'accessibilité intégrées (RNAI) et le *Code des droits de la personne* de l'Ontario ayant trait aux personnes handicapées. Cette formation sur l'accessibilité a été intégrée au processus d'orientation des employés pour s'assurer que tous les nouveaux membres du personnel de la CAJO, ainsi que les membres du conseil d'administration et les membres du Comité d'appel des courses de chevaux possèdent les aptitudes et les ressources nécessaires pour accomplir leurs tâches et dispenser des services de façon efficace aux intervenants diversifiés de l'organisme.

La CAJO a toujours à cœur de respecter toutes les exigences de la LAPHO et du RNAI. La CAJO continuera de peaufiner son plan d'accessibilité en faisant en sorte que ses politiques et ses pratiques restent accessibles et répondent aux besoins de tous les intervenants, dont les personnes handicapées.



Réglementer les secteurs des alcools, des jeux et des courses de chevaux

- 41 Approche réglementaire de la CAJO
- 41 Réglementation du secteur des alcools
- 42 Réglementation du secteur des jeux
- 45 Réglementation du secteur des courses de chevaux

APPROCHE RÉGLEMENTAIRE DE LA CAJO

Depuis 2007, la CAJO adopte progressivement une stratégie de réglementation qui est fondée sur le risque, les résultats et la conformité plutôt qu'uniquement sur l'application des lois lorsqu'une infraction a été commise. Les programmes suivants constituent une approche à plusieurs facettes permettant d'appuyer cette stratégie :

- Le programme d'application des lois en fonction du risque, selon lequel la CAJO consacre plus de ressources aux établissements pourvus d'un permis ou d'une licence qui présentent des risques plus élevés ou qui ont déjà eu des problèmes de conformité;
- Le programme de délivrance de permis et de licence et d'inscription en fonction du risque, selon lequel les demandes de permis de vente d'alcool et d'inscription pour les jeux sont examinées et évaluées en vue de repérer et de limiter les risques, en ayant recours à des conditions s'il y a lieu;
- Le programme des amendes, qui constituent une sanction administrative selon laquelle le titulaire d'un permis ou d'une licence ou la personne ou l'entreprise inscrite doit payer un certain montant parce qu'il a contrevenu à la *Loi sur les permis d'alcool* ou à la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* et qu'il n'est pas justifié d'imposer une sanction plus sévère dans les circonstances;
- La réglementation fondée sur des normes pour les casinos, les jeux de bienfaisance et les jeux sur Internet, qui vise à ce que les personnes et les entreprises inscrites atteignent des résultats ou des objectifs en matière de réglementation au lieu d'avoir à se conformer à un ensemble précis de règles et de processus, ce qui tend à être une approche prescriptive;
- L'accent davantage mis sur la sensibilisation et la formation des intervenants externes afin de favoriser une culture axée sur la conformité au sein des industries que la CAJO réglemente. On vise ainsi à éviter que les titulaires de permis ou de licence et les personnes et entreprises inscrites commettent des infractions en les aidant à mieux comprendre le cadre de réglementation de la CAJO et à respecter les obligations qui leur incombent en vertu des lois et des règlements.

RÉGLEMENTATION DU SECTEUR DES ALCOOLS

Réforme du cadre de réglementation des alcools

Au cours des dernières années, le gouvernement et la CAJO ont pris une série de mesures importantes pour moderniser la réglementation de l'industrie des alcools de l'Ontario de façon à favoriser le développement économique responsable, améliorer la prestation des services et le choix des consommateurs, et renforcer la responsabilité sociale. En vue d'appuyer le programme de modernisation du gouvernement et le travail du Conseil consultatif de la première ministre pour la gestion des biens provinciaux, en 2016-2017, la CAJO a passé en revue ses politiques et ses pratiques en vue d'alléger le fardeau administratif et de réduire au minimum les obstacles à la croissance économique responsable.

Dans le cadre de l'initiative de modernisation de la réglementation de l'industrie des alcools de l'Ontario, qui se poursuit, le registrateur a approuvé une série de réformes des politiques en 2016-2017, notamment des modifications aux politiques relatives aux magasins sur les lieux des brasseries, des établissements vinicoles et des distilleries de l'Ontario, qui donnent plus de possibilités aux fabricants d'exploiter des magasins à leurs lieux de production admissibles.

Ces réformes ont résulté de vastes consultations auprès des intervenants, qui ont permis aux parties touchées non seulement de se faire entendre, mais aussi de jouer un rôle actif dans le processus d'élaboration des politiques de l'organisme.

Vente de vins de la VQA dans les marchés de producteurs

Au 31 mars 2017, 99 établissements vinicoles (dont 14 établissements produisant des vins de fruits) vendaient leurs vins de la VQA dans 253 marchés de producteurs de l'Ontario. La CAJO continuera à administrer le programme pilote dont la portée est élargie pour inclure les vins de fruits, dont le cidre, aux quatre coins de la province.

RÉGLEMENTATION DU SECTEUR DES JEUX

La CAJO poursuit la modernisation de sa réglementation du secteur des jeux de l'Ontario en adoptant une approche davantage axée sur des normes (ou résultats).

Réglementation fondée sur des normes

En vertu de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*, le registrateur des alcools, des jeux et des courses est habilité à établir des normes fondées sur le risque pour la réglementation du secteur des jeux de l'Ontario. Un mode de réglementation fondé sur des normes vise à ce que les personnes et les entreprises inscrites atteignent des résultats ou des objectifs en matière de réglementation au lieu d'avoir à se conformer à un ensemble précis de règles et de processus, ce qui tend à être une approche prescriptive. Ces résultats en matière de réglementation sont indiqués dans les *Normes du registrateur pour les jeux* (avril 2017) et dans les *Normes du registrateur pour les jeux applicables au secteur des loteries* (avril 2017).

Au cours de 2016-2017, la CAJO a continué à adopter graduellement les normes du registrateur pour les divers secteurs d'activité liés aux jeux, dont les casinos, les loteries et les jeux de bienfaisance. La CAJO a travaillé avec les intervenants de chacun de ces secteurs en vue de coordonner l'adoption d'un plan de mise en oeuvre approprié et pratique. À l'heure actuelle, les normes du registrateur s'appliquent aux sites de jeux de bienfaisance mis sur pied et administrés par l'OLG, aux jeux sur Internet et à la plupart des casinos de la province. Au cours de l'exercice 2016-2017, la CAJO a fait d'importants progrès quant à l'adoption de son approche fondée sur des normes pour les casinos. Les deuxième et troisième phases de la stratégie de mise en oeuvre des normes pour les casinos étant terminées, 24 des 25 casinos de l'Ontario sont désormais exploités en fonction des *Normes du registrateur pour les jeux*. Ces normes devraient aussi s'appliquer au dernier casino (Great Blue Heron) à l'été 2017. Au cours de 2016-2017, la CAJO a déployé des efforts pour qu'une approche fondée sur des normes soit adoptée pour le secteur d'activité des loteries de l'OLG, ce qui devrait se produire le 30 juin 2017.

À cet égard, la CAJO a aussi mis en oeuvre un protocole d'interprétation des normes, dont se sert l'industrie des jeux pour répondre aux demandes de renseignements ayant trait à l'interprétation des normes. Afin de favoriser la transparence et une meilleure compréhension des normes parmi les personnes et les entreprises inscrites, les interprétations pertinentes sont affichées sur le site Web de la CAJO.

Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes

La CAJO a conclu depuis longtemps un protocole d'entente avec le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) et depuis la création de la CAJO, ce centre a pris part aux mesures de conformité et d'exécution touchant la lutte contre le blanchiment d'argent. En juillet 2016, l'Unité de lutte contre le blanchiment d'argent a été établie officiellement en vue de coordonner les efforts de la CAJO dans ce domaine dans tous ses secteurs d'activité. Voici certaines des initiatives prises par cette unité :

- Assurer la liaison avec d'autres organismes de réglementation provinciaux et fédéraux pour des questions touchant le blanchiment d'argent, y compris le travail accompli avec CANAFE en vertu du protocole d'entente;
- Présider un groupe de travail provincial sur le blanchiment d'argent, constitué de représentants de la CAJO, de l'OLG, des exploitants de casinos et d'organismes d'application des lois en Ontario;
- Mettre en œuvre des pratiques exemplaires pour la lutte contre le blanchiment d'argent et agir en tant que ressource au sein de chaque industrie réglementée par la CAJO.

Casinos et salles de machines à sous de l'OLG

Modernisation de la réglementation des casinos

Au cours de l'exercice 2016-2017, la CAJO a fait des progrès considérables quant à l'adoption de l'approche fondée sur des normes pour les casinos. À l'échelle de la province, 24 des 25 casinos de l'Ontario sont désormais exploités en fonction des *Normes du registrateur pour les jeux*. Ces normes devraient aussi s'appliquer au dernier casino (Great Blue Heron) à l'été 2017.

Le processus d'adoption de l'approche fondée sur des normes pour les casinos étant presque terminé, la CAJO est bien placée pour continuer à réglementer de façon efficace un secteur des casinos en évolution constante. Tandis que la CAJO poursuit la mise en œuvre de son plan de modernisation, elle travaillera avec de nouveaux fournisseurs de services (exploitants de casinos retenus par l'OLG) en vertu de ce cadre de réglementation modernisé.

Au cours de la dernière année, la CAJO a travaillé en étroite collaboration avec l'Ontario Gaming East Limited Partnership (OGELP) en vue de l'ouverture de Shorelines Casino Belleville. Le premier casino ayant ouvert ses portes en fonction de l'approche fondée sur des normes, Shorelines Casino Belleville a démontré que cette approche allège le fardeau réglementaire et accroît la souplesse opérationnelle des exploitants tout en maintenant des normes élevées d'honnêteté et d'intégrité pour les opérations.

Au cours de cet exercice, Gateway Casino Limited (Gateway) a été retenu comme fournisseur de services pour le groupe de casinos du Sud-Ouest et du Nord. Il est possible que deux nouveaux casinos y soient construits et que quatre autres déménagent. La CAJO a déjà mis Gateway à contribution dans le cadre d'une stratégie proactive de sensibilisation des intervenants visant à faire en sorte que les nouveaux exploitants comprennent bien ses attentes en matière de réglementation. La modernisation de l'OLG se poursuivant, la CAJO sera heureuse de collaborer de nouveau avec l'OGELP, Gateway et d'autres fournisseurs de services nouvellement retenus en fonction de l'approche fondée sur des normes au cours de l'exercice 2017-2018.

Jeux sur Internet (iJeux)

La CAJO continue de peaufiner et d'adapter son approche en matière de réglementation aux jeux sur Internet en vue d'assurer l'intégrité du produit de l'OLG tout en accordant la marge de manœuvre appropriée. Cela englobe l'application d'une approche fondée sur le risque pour le processus d'évaluation de l'admissibilité et d'inscription, l'évaluation technique et l'approbation des mises à niveau des solutions de jeux sur Internet et des nouveaux jeux de l'OLG, et des activités d'assurance réglementaire pour évaluer la conformité aux *Normes du registrateur pour les jeux*. Dans le cadre de ses activités d'assurance réglementaire, la CAJO effectue des vérifications, surveille la conformité et procède à des examens, surveille les aspects techniques de la plateforme des jeux sur Internet et mène des enquêtes sur les comportements suspects sur la plateforme PlayOLG.ca de la province. Au cours de la prochaine année, la CAJO continuera de développer ses capacités d'analyse

des données afin de tirer profit de vastes ensembles de données en les analysant, ce qui lui permettra de mieux comprendre les tendances et les liens, et de cibler la surveillance réglementaire de la façon la plus efficace.

Jeux de bienfaisance (cJeux)

L'OLG, en collaboration avec l'Ontario Charitable Gaming Association et la Commercial Gaming Association of Ontario, a mis sur pied une initiative pluriannuelle visant à revitaliser les bingos de bienfaisance dans la province en faisant en sorte que des produits électroniques soient disponibles dans les établissements de jeux de bienfaisance existants et futurs. Ces produits englobent actuellement le bingo électronique, les jeux Play on Demand (POD), les dispensateurs de billets à fenêtre électroniques (TapTix) et Turbo Challenge.

Au cours de la dernière année, la CAJO a poursuivi son travail avec l'OLG et les partenaires de l'industrie pour faciliter l'adoption de jeux électroniques mis sur pied et administrés par l'OLG dans des centres de jeux de bienfaisance. Il y a au total 31 centres de jeux de bienfaisance qui sont désormais réglementés en vertu des *Normes du registrateur pour les jeux*.

Jeux de bienfaisance

En plus des jeux de bienfaisance exploités par l'OLG, en collaboration avec les organismes de bienfaisance, il y a toujours des bingos traditionnels joués à l'aide de feuilles qui sont mis sur pied et administrés par des organismes de bienfaisance titulaires d'une licence en Ontario. Les revenus tirés des jeux de bienfaisance, y compris ceux générés par les bingos traditionnels, constituent une source essentielle de financement pour un grand nombre d'organismes sans but lucratif. La CAJO continue d'appuyer le secteur des jeux de bienfaisance en appuyant les occasions de collecte de fonds des organismes de bienfaisance et en donnant aux fournisseurs des possibilités d'accroître leurs activités grâce à ses initiatives de modernisation, telles que le modèle de recettes de bingo, les modifications apportées au cadre de réglementation des billets à fenêtres, la mise sur pied d'un projet pilote de tombola progressive appelée « Trouvez l'as » et à sa participation au groupe de travail stratégique sur les jeux de bienfaisance et au groupe de travail sur les méga-tombolas.

Modifications apportées au Code criminel

En 2014, le gouvernement du Canada a modifié le *Code criminel* du Canada en ajoutant le paragraphe (4.1) à l'article 207 pour permettre l'utilisation d'ordinateurs pour la vente d'un billet, la sélection d'un gagnant ou l'attribution d'un prix dans le cadre d'un tirage au sort par un organisme de bienfaisance titulaire d'une licence, y compris les tirages moitié-moitié.

À partir de ce moment, la CAJO a commencé à élaborer un cadre de réglementation pour l'Ontario qui servira à autoriser les organismes admissibles à obtenir une licence pour qu'ils mettent sur pied et administrent des tirages électroniques à des fins de bienfaisance, y compris les tirages moitié-moitié. Une fois ce cadre terminé, les organismes de bienfaisance titulaires d'une licence pourront utiliser des ordinateurs pour vendre des billets de tirage, sélectionner les gagnants et attribuer les prix selon les paramètres du cadre.

La CAJO continuera à développer ce cadre en fonction de son objectif d'être un organisme de réglementation moderne.

Le cadre de réglementation de la CAJO pour les tombolas électroniques en Ontario sera mis en oeuvre en 2017. Tout au long du processus, la Commission effectuera des consultations auprès des organismes de bienfaisance, des partenaires municipaux et des Premières Nations, des fabricants et des fournisseurs d'appareils de jeux électroniques et de représentants du milieu des jeux responsables.

RÉGLEMENTATION DU SECTEUR DES COURSES DE CHEVAUX

Rôle de la CAJO quant aux courses de chevaux

La CAJO est responsable de la réglementation des courses de chevaux sous toutes leurs formes en Ontario, de l'exploitation des hippodromes et de la délivrance de licences aux hippodromes et aux participants aux courses. Elle met à la disposition des hippodromes titulaires d'une licence de l'Ontario trois officiels (juges ou commissaires) pour la supervision des courses, et ces officiels sont chargés de l'application des règles sur les courses. Ils mènent des enquêtes au sujet de violations présumées du règlement, imposent des amendes ou des suspensions en cas de violation et procèdent à des examens de questions réglementaires, au besoin.

La CAJO délivre aussi plus de 16 000 licences à des personnes et des entreprises de l'industrie des courses de chevaux, notamment des propriétaires, ainsi qu'à des salles de paris et des personnes de cette industrie, telles que des valets d'écurie, des entraîneurs, des vétérinaires, des jockeys et des conducteurs.

Comme l'exigent les règlements de l'Agence canadienne du pari mutuel (ACPM), la CAJO supervise les hippodromes et les salles de paris de la province où des courses de chevaux se déroulent ou sont télévisées, tous les genres de licences (y compris les conditions dont les licences sont assorties), et la nomination des officiels des hippodromes et des autres personnes dont les tâches ont trait au déroulement des courses de chevaux. Elle établit aussi les règles sur les courses et en assure l'application.

Sensibilisation des intervenants du secteur des courses de chevaux

La CAJO a à cœur d'assurer l'intégrité et la sécurité des courses de chevaux, ainsi que l'intérêt public, tout en appuyant les efforts permanents déployés par le gouvernement pour soutenir la viabilité sur le plan commercial de l'industrie des courses de chevaux en Ontario.

Au printemps 2016, la CAJO a mis sur pied le projet Aller de l'avant : la réglementation des courses de chevaux en Ontario, visant à déterminer les réformes nécessaires aux dispositions réglementaires qui régissent les courses de chevaux et à effectuer ces réformes. La CAJO a organisé 17 tables rondes sur les politiques relatives aux courses de chevaux, qui ont réuni 150 participants de l'industrie et qui ont donné lieu à 64 observations écrites au sujet du document de consultation sur le projet.

On s'est servi des commentaires reçus pour les réformes initiales des politiques, qui ont été établies conjointement avec des intervenants de l'industrie et des experts internes. Un rapport détaillé, rédigé à partir des commentaires reçus, a été rendu public en février 2017. De plus, ce dialogue constructif a donné lieu à une première série de réformes des politiques et à de nouveaux processus qui prendront effet le 1^{er} avril 2017.

La CAJO a aussi annoncé qu'elle établirait trois groupes de travail, chargés de faire des recommandations au sujet de futures réformes.



Performance opérationnelle

- 47** Délivrance des permis et licences et inscription
- 51** Bureau des enquêtes et de l'application des lois
- 54** Partenariats stratégiques
- 56** Direction de la conformité en matière d'alcools et de loteries
- 60** Approbations du matériel et des systèmes de jeux électroniques
- 61** Vérifications par la CAJO
- 63** Alcools
- 63** Jeux
- 64** Courses de chevaux

DÉLIVRANCE DES PERMIS ET LICENCES ET INSCRIPTION

Délivrance des permis d'alcool

La *Loi sur les permis d'alcool* et ses règlements d'application habilite le registrateur à délivrer les permis qui suivent et à en assurer la réglementation : permis de vente d'alcool, permis de centre de fermentation libre-service, permis de service de livraison d'alcool, permis de fabricant et permis de représenter un fabricant.

La CAJO est aussi chargée de surveiller l'administration du programme des permis de circonstance. La Régie des alcools de l'Ontario (LCBO), qui est responsable de la vente au détail de l'alcool, délivre actuellement les permis de circonstance pour le compte de la CAJO. Des permis de circonstance sont requis pour des événements privés occasionnels, tels que des mariages et des réceptions, ou des événements publics dans le cadre desquels de l'alcool sera servi ou vendu au public, comme des festivals communautaires.

TABLEAU 3 NOMBRE TOTAL DE PERMIS D'ALCOOL ET DE CIRCONSTANCE DÉLIVRÉS

	2015-16	2016-17
Établissements pourvus d'un permis de vente d'alcool	17 431	17 637
Centres de fermentation libre-service	538	528
Services de livraison d'alcool	295	312
Fabricants	482	559
Représentants de fabricants	855	911
Total des épiceries autorisées à vendre de la bière, du vin ou du cidre	60	128
Total des permis d'alcool délivrés	19 661	20 075
Permis de circonstance délivrés	62 472	64 643

Inscription pour les jeux

Toute personne ou entreprise désirant se livrer à l'une ou l'autre des activités suivantes pour les jeux doit s'inscrire :

- Fournir des biens ou des services à des organismes religieux ou de bienfaisance pour les aider à mettre sur pied et à administrer une loterie pourvue d'une licence ou toute entreprise qui fabrique des feuilles de bingo ou des billets à fenêtres;
- Vendre des produits de loterie pour le compte de l'OLG ou fournir des biens ou des services à l'OLG en ce qui a trait à des produits de loterie;
- Fournir des biens ou des services à un casino, une salle de machines à sous ou un site de jeux de bienfaisance, ou travailler pour un de ceux-ci.

Dans le cadre de l'examen des demandes d'inscription, le registrateur effectue une évaluation de l'admissibilité en ce qui a trait à la moralité, l'intégrité, et la responsabilité et les compétences sur le plan financier de ces personnes ou entreprises en vue de déterminer si elles sont aptes à être inscrites.

Le tableau 4 ci-après indique le nombre d'inscriptions effectuées par la CAJO par catégorie du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, selon les catégories correspondantes.

TABEAU 4 NOMBRE D'INSCRIPTIONS ACCORDÉES POUR LES JEUX

CATÉGORIE D INSCRIPTION	SECTEUR D ACTIVITÉ	2015-16	2016-17
Exploitants	Secteur commercial	32	34
	Secteur de bienfaisance	71	69
Vendeurs	Secteur de bienfaisance*	192	176
	Secteur des loteries de l'OLG	9 731	9 831
Fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu	Secteur commercial	52	59
	Secteur de bienfaisance	64	63
	Secteur des loteries de l'OLG	16	14
Fournisseurs de biens ou de services non relatifs au jeu	Secteur commercial	289	287
Syndicats	Secteur commercial	18	17
Préposés au jeu de catégorie 1	Secteur commercial	2 679	2 748
	Secteur de bienfaisance	535	536
	Secteur des loteries de l'OLG	1 862	1 903
Préposés au jeu de catégorie 2	Secteur commercial	11 030	11 072
	Secteur de bienfaisance	1 852	1 845
Total		28 423	28 654

* Ce chiffre représente le nombre de sites qui vendent uniquement des billets à fenêtres à des fins de bienfaisance (pas de produits de loterie de l'OLG). Il n'inclut pas les vendeurs qui vendent aussi des produits de loterie de l'OLG. Toutes les personnes inscrites qui sont des vendeurs peuvent vendre des billets à fenêtres en plus des produits de loterie de l'OLG.

Licences délivrées pour des jeux de bienfaisance

La CAJO administre le programme de délivrance des licences de loterie de bienfaisance en Ontario. Cela inclut les loteries mises sur pied et administrées par des organismes religieux ou de bienfaisance, dont les bingos, les tombolas et la vente de billets à fenêtres. Elle procède à l'inscription de personnes ou d'entreprises désireuses de fournir des biens ou des services au secteur des jeux de bienfaisance, effectue des inspections et se livre à des activités d'assurance de la conformité pour veiller à ce que les titulaires de licence de jeux de bienfaisance et les personnes et entreprises inscrites se conforment à la loi et qu'ils agissent dans l'intérêt public.

La responsabilité de la délivrance de licences de loterie de bienfaisance est toujours partagée, la CAJO et les municipalités locales ayant toutes les deux un rôle à jouer dans l'administration de ce programme.

La CAJO délivre des licences pour :

- des jeux de bienfaisance dans des salles de bingo avec mises en commun;
- les bingos dont les prix totalisent plus de 5 500 \$;
- des bingos à super gros lot;
- des bingos « progressifs » et « progressifs – Dollhuard »;
- des activités de jeu à caractère social (p. ex., des jeux de table dans le cadre d'un événement social);
- des tombolas dont les prix totaux sont supérieurs à 50 000 \$;
- des billets à fenêtres vendus par des organismes ayant un mandat provincial;
- des loteries se déroulant conjointement avec une autre activité de jeu, y compris les ventes de billets à fenêtres lors de bingos;
- toutes les loteries mises sur pied dans des territoires non érigés en municipalité;
- les loteries se déroulant lors de foires ou d'expositions désignées.

Les municipalités délivrent des licences de loterie de bienfaisance pour :

- les bingos dont les prix ne totalisent pas plus de 5 500 \$;
- les bingos-média dont les prix ne totalisent pas plus de 5 500 \$;
- les billets à fenêtres pour les organismes locaux;
- des tombolas dont les prix totaux sont de 50 000 \$ ou moins;
- les loteries de vente de charité comprenant des roues de fortune autorisant des paris de 2 \$ au maximum, des tombolas ne dépassant pas 500 \$ et des bingos jusqu'à concurrence de 500 \$.

Une municipalité peut assortir une licence de conditions, en plus de celles qui sont établies par la province, pourvu qu'elles ne contreviennent pas aux conditions ni aux politiques provinciales.

TABEAU 5 LICENCES DE LOTERIE DÉLIVRÉES

	2015-16	2016-17
Bingo	129	124
Jeux de bienfaisance (salle de bingo)	2 813	2 952
Billets à fenêtres*	50	57
Tombola	185	281
Activités de jeu à caractère social	22	31
Autre	6	4
Total	3 205	3 449

Délivrance des licences de courses de chevaux

En 2016-2017, la CAJO a poursuivi ses efforts visant à mettre en œuvre un cadre réglementaire qui soutient une industrie des courses moderne, efficace et axée sur le client. Des agents de délivrance des licences travaillent aux hippodromes et au bureau central à Toronto. La CAJO délivre des licences aux participants à l'industrie des courses de chevaux (jockeys, entraîneurs, conducteurs, vétérinaires, etc.), aux hippodromes (associations) et aux salles de paris.

TABLEAU 6 DÉLIVRANCE DE LICENCES (N^{BRE} DE LICENCES DÉLIVRÉES)

	2015-16	2016-17
Thoroughbred	6 198	6 105
Quarter Horse	587	582
Standardbred	10 983	10 135
Total	17 768	16 822

Hippodromes de l'Ontario

Thoroughbred

Fort Erie Racetrack, Fort Erie
Woodbine Racetrack, Toronto

Standardbred

Clinton Raceway, Clinton
Dresden Raceway, Dresden
Flamboro Downs, Dundas
Georgian Downs, Innisfil
Grand River Raceway, Elora
Hanover Raceway, Hanover
Hiawatha Horse Park, Sarnia
Kawartha Downs, Fraserville
Lakeshore Racing, Leamington
Mohawk Racetrack, Campbellville
Rideau Carleton Raceway, Ottawa
The Raceway at Western Fair, London
Woodbine Racetrack, Toronto

Quarterhorse

Ajax Downs, Ajax

BUREAU DES ENQUÊTES ET DE L'APPLICATION DES LOIS

En vue de mieux appuyer le cadre axé sur la conformité, certaines des fonctions liées aux inspections du Bureau des enquêtes et de l'application des lois (BEAL) ont été intégrées à celles d'une nouvelle direction, qui a été créée en juin 2016. Les fonctions liées à la conformité des secteurs des alcools et des loteries ainsi que celles d'une nouvelle Unité de lutte contre le blanchiment d'argent ont été confiées à cette direction.

Le BEAL est un bureau de la Police provinciale de l'Ontario en détachement à la CAJO et est chargé de diverses enquêtes criminelles et liées à la réglementation, ainsi que de l'application et la protection relatives aux jeux.

Direction des enquêtes du BEAL

La Direction des enquêtes du BEAL, qui est constituée de membres de la Police provinciale de l'Ontario, effectue des enquêtes criminelles et liées à la réglementation dans les secteurs des alcools, des loteries, des jeux sur Internet, des jeux de bienfaisance et des courses de chevaux. Cette structure unique est importante pour que le registrateur puisse remplir son mandat de réglementation.

Par exemple, la Direction mène des enquêtes sur les gains suspects à la loterie et les gains d'une personne liée à l'OLG. On parle de gain suspect lorsqu'il semble y avoir une activité criminelle, telle que de la fraude, du vol ou des actes malhonnêtes. Le gain d'une personne liée à l'OLG donne lieu à une enquête systématique de la Direction lorsqu'un détaillant ou un membre de sa famille gagne un prix de plus de 10 000 \$ à la loterie.

Il y a 30 policiers-détectives répartis au sein de trois équipes (Nord, Est, Ouest), qui sont supervisées par des sergents-détectives. Les postes sont répartis à l'échelle de la province, soit à Ottawa, Toronto, London, Niagara Falls, Sudbury, Sault Ste. Marie, Thunder Bay, Windsor et Orillia. La Direction des enquêtes compte un policier formé en blanchiment d'argent qui agit en tant qu'agent de liaison du Bureau avec l'Unité de confiscation d'actifs criminels, ainsi qu'un enquêteur spécialement formé pour les jeux sur Internet.

Le Bureau a aussi une Unité des renseignements criminels, qui est responsable de la coordination, de la collecte et de la diffusion des renseignements pertinents au sein des industries. Cette unité offre aussi de l'expertise dans le domaine des enquêtes et des services efficaces de collecte, d'évaluation et de diffusion des renseignements aux organismes externes d'application des lois, ainsi qu'aux organismes de réglementation et de l'industrie, afin d'assurer l'intégrité et la sécurité publique au sein de nos industries réglementées.

Nombre d'incidents

Durant 2016-2017, la Direction des enquêtes du BEAL a mené 41 enquêtes sur des jeux sur Internet, 31 enquêtes sur des jeux de bienfaisance et 93 enquêtes sur des titulaires de permis d'alcool et des auteurs de demande. Au cours de la même période, cette direction a effectué au total 286 enquêtes sur les loteries : 45 pour des gagnants liés à l'OLG, 85 gains suspects et 156 pour d'autres questions de réglementation. De plus, 152 enquêtes ont été passées en revue et confiées à la Direction de la conformité en matière d'alcools et de loteries de la CAJO à des fins de suivi.

Direction de l'application des lois régissant les jeux

Unités des enquêtes pour les jeux

Les unités des enquêtes pour les jeux sont composées de policiers de la Police provinciale de l'Ontario qui sont affectés au Bureau des enquêtes et de l'application des lois de la CAJO. Chaque unité compte des membres spécialement formés pour mener des enquêtes criminelles et liées à la réglementation afin de donner suite efficacement à toute menace à l'intégrité des activités de jeu. La formation spécialisée vise notamment à déceler des cas de tricherie au jeu, à recueillir des renseignements et à lutter contre le blanchiment d'argent.

Grâce à des capacités poussées de détection et des techniques d'enquête renforcées, les unités des enquêtes pour les jeux fournissent à la CAJO une expertise dans le domaine des enquêtes criminelles et financières et de la diligence raisonnable.

Le nombre de sites de jeu devant être exploités par des fournisseurs de services privés augmentant considérablement dans la province, le Bureau a mis au point un nouveau modèle d'enquête visant à remplir efficacement son mandat tout en faisant le meilleur usage possible de ses ressources. Les membres sont déployés de façon plus stratégique selon un modèle de carrefour pour être en mesure de réagir de façon plus efficace et efficiente. Les ressources du Bureau sont désormais consacrées à des activités précises au lieu de servir à remplir de plus vastes fonctions axées sur le maintien de l'ordre ou la sécurité en général. Il est ainsi possible de prendre des mesures fondées sur les méthodes traditionnelles de maintien de l'ordre, les outils de réglementation, les relations avec les exploitants et la collecte de renseignements efficaces en vue d'avoir une incidence considérable sur les activités indésirables au sein de l'industrie des jeux de l'Ontario.

Les unités de policiers assument des fonctions de réglementation, telles que de l'aide pour l'évaluation de l'admissibilité de personnes et d'entreprises désirant s'inscrire pour mener des affaires avec des membres de l'industrie des jeux de l'Ontario, et la liaison avec des intervenants internes, tels que la Direction de la vérification et de l'observation des mesures législatives en matière de jeux de la CAJO, si nécessaire pour appuyer l'approche axée sur les normes pour la réglementation.

Incidents liés à des casinos et des salles de machines à sous

Au cours de 2016-2017, les unités des enquêtes pour les jeux de la CAJO se sont occupées d'environ 7 602 incidents liés à des casinos et des salles de machines à sous. Parmi ceux-ci, 1 440 étaient des infractions au *Code criminel*, dont 205 cas de tricherie au jeu présumés (31 accusations de tricherie au jeu ont été portées). D'autres incidents ayant trait au *Code criminel* englobaient des enquêtes pour des cas de fraude, de vol et de voies de fait. Il y a eu au total 1 068 autres appels à la police, notamment pour des urgences médicales, des demandes de renseignements et des enfants abandonnés.

Il y a aussi eu 3 405 incidents n'ayant pas trait au Code criminel. Ces incidents pouvaient consister en une enquête ou une infraction liée à une loi provinciale, telle que la *Loi sur les permis d'alcool*, la *Loi sur l'entrée sans autorisation* et la *Loi sur la santé mentale*. Il pouvait aussi s'agir d'une enquête sur une personne suspecte n'entrant pas nécessairement dans une catégorie d'infractions précise, d'une enquête sur une personne disparue ou d'une aide apportée à d'autres services policiers. Cela peut englober de l'aide pour la collecte de renseignements, des demandes de renseignements ou des demandes de renseignements généraux ou de l'aide pour une enquête externe.

Les 3 405 incidents indiqués précédemment s'ajoutent aux cas où on a aidé les services policiers locaux pour des enquêtes sans rapport avec le jeu. Seuls les événements donnant lieu au dépôt d'un rapport sont considérés par le Bureau des enquêtes et de l'application des lois de la CAJO comme des incidents qui doivent être déclarés.

Unité des enquêtes à des fins d'admissibilité

L'unité des enquêtes à des fins d'admissibilité effectue des vérifications des antécédents en vue de déterminer l'admissibilité des exploitants, dirigeants, administrateurs et employés clés d'entreprises présentant une demande de licence dans les secteurs des jeux, des loteries et des courses de chevaux, ainsi que de tous les dirigeants et administrateurs désirant faire des affaires au sein des industries des jeux, des loteries et des courses de chevaux de l'Ontario. Toutes les enquêtes sont menées selon les paramètres du *Code criminel* du Canada, de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* et des politiques de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario. Toutes les enquêtes effectuées permettent au registrateur de la CAJO de déterminer l'admissibilité à une inscription.

L'unité des enquêtes à des fins d'admissibilité a effectué au total 616 enquêtes au cours du dernier exercice. Elles ont porté sur des dossiers de fournisseurs de biens ou de services liés ou non aux jeux, sur des salles de paris pour les courses de chevaux, sur des employés de sites de jeu et sur des détaillants de produits de loterie. Cette unité a aussi effectué 600 vérifications pour aider des organismes externes d'application de la loi.

Unité de protection et de formation relatives aux jeux

L'unité de protection et de formation relatives aux jeux est constituée de spécialistes des jeux spécialement formés qui sont reconnus comme étant des experts dans le domaine des jeux de casino partout au Canada. Cette unité offre la seule formation dans le domaine des jeux accréditée par la police en Amérique du Nord, qui est administrée par l'entremise de l'Académie de la Police provinciale.

Le cours de formation permet aux professionnels de l'application des lois d'obtenir de l'information sur la structure législative s'appliquant aux jeux au Canada, et de mieux comprendre les jeux de base et les règles des jeux pour les aider à mener des enquêtes sur les jeux et à repérer les techniques de tricherie au jeu.

En outre, les spécialistes des jeux passent en revue et évaluent les propositions de nouveaux jeux et de modifications des règles afin d'assurer l'équité, l'intégrité et la protection générale des jeux et de fournir les résultats d'un vaste examen aux services responsables de la CAJO.

PARTENARIATS STRATÉGIQUES

Grâce à la collaboration et à une coordination toujours plus poussée, ces partenariats favorisent la conformité aux lois sur les alcools de l'Ontario et permettent d'obtenir des renseignements sur les risques potentiels pour la sécurité du public. En 2016-2017, plus de 1 714 inspections ont été effectuées conjointement par des inspecteurs de la CAJO et des policiers locaux.

Le BEAL travaille en collaboration avec les fonctionnaires municipaux locaux. Par exemple, à Toronto, la CAJO travaille de concert avec la ville pour repérer les établissements qui présentent les plus grands risques pour les communautés et pour coordonner les méthodologies utilisées en vue d'amener ces entités à se conformer aux lois municipales et provinciales. Cet échange de renseignements aide aussi à prendre de meilleures décisions, tant au palier provincial que municipal.

Best Bar None

Best Bar None (BBN) est un programme international d'accréditation et de remise de prix dirigé par l'industrie qui récompense l'excellence parmi les titulaires de permis de vente d'alcool responsables. BBN encourage les établissements pourvus d'un permis à adopter les normes les plus strictes pour le service responsable d'alcool, à atténuer les risques de problèmes liés à l'alcool et à mettre l'accent sur la sécurité des clients et des membres de la communauté. Dans le cadre de ce programme, qui en est à sa quatrième année, près de 100 établissements en tout ont été accrédités à Toronto et à Ottawa. L'Ontario Restaurant Hotel Motel Association (ORHMA) dispense le programme BBN de l'Ontario avec l'appui de la CAJO et des partenaires de l'industrie, tels que la LCBO, Labatt, l'Ontario Craft Brewers et le Wine Council of Ontario. Mothers Against Drunk Drivers, ainsi que des associations de résidents et d'entreprises locaux sont aussi des partenaires clés.

Programme « Dernier verre »

Le programme « Dernier verre » vise à améliorer la sécurité publique et à réduire le nombre d'infractions liées à la conduite en état d'ivresse sur les routes de l'Ontario. Dans le cadre de ce programme, les services policiers avisent la CAJO lorsqu'il y a eu des infractions liées à la conduite en état d'ivresse et que les conducteurs ont nommé un établissement pourvu d'un permis d'alcool comme dernier endroit où ils ont consommé de l'alcool. Ces renseignements permettent à la CAJO de déceler les possibilités de parfaire la formation des titulaires de permis pour qu'ils soient mieux à même de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des règlements.

Au cours de l'exercice 2016-2017, on a effectué plus de 230 inspections dans le cadre de ce programme. Dans chaque cas, les inspections ont été effectuées après que nos services policiers partenaires ont alerté la CAJO qu'il y avait eu un cas d'alcool au volant lié à un établissement pourvu d'un permis d'alcool. À l'heure actuelle, tous les détachements de la Police provinciale de l'Ontario et 28 services policiers municipaux participent à ce programme.

Rapports de police

Dans le cadre de ce programme, les services policiers de l'Ontario fournissent à la CAJO des renseignements sur les incidents ayant trait à des établissements pourvus d'un permis ou à des événements organisés en vertu d'un permis de circonstance. Ces renseignements permettent à la CAJO de constituer un dossier plus complet sur les antécédents de conformité d'un établissement.

À l'heure actuelle, tous les détachements de la Police provinciale de l'Ontario et 35 services policiers municipaux participent au programme. Au cours de l'exercice 2016-2017, plus de 1 950 incidents ont été signalés par la police. Environ 42 des cas ont fait l'objet du processus d'examen du registrateur adjoint, dans le cadre duquel ce dernier peut imposer une sanction administrative, dont une amende, ou encore la suspension ou la révocation d'un permis.

Prix pour l'application exceptionnelle des lois régissant les alcools

L'Association des chefs de police de l'Ontario (ACPO) décerne des prix annuels à l'égard de l'application des mesures législatives portant sur l'alcool. Ces prix sont remis à des services policiers qui font preuve d'excellence et d'innovation en matière d'application des lois régissant les alcools. Le Prix 2016 de l'ACPO pour l'application exceptionnelle des lois régissant les alcools par un service comptant moins de 500 employés a été décerné au service policier de Kingston. La Police provinciale de l'Ontario – région du centre a reçu celui qui est remis à un service comptant plus de 500 employés. Ces prix sont parrainés par la CAJO.

Initiatives de sensibilisation et de formation à l'intention des titulaires de permis et des personnes et entreprises inscrites

Dans le cadre des initiatives de sensibilisation et de formation de la CAJO, qui appuient son approche fondée sur la conformité pour la réglementation, l'organisme fournit une orientation et du soutien aux policiers de première ligne quant à l'application des lois régissant les alcools de l'Ontario. Ce mandat est rempli grâce à des séances en personne et à la distribution de brochures éducatives résumant le rôle de la police et les lois régissant les titulaires de permis et de permis de circonstance.

En 2016-2017, la CAJO a révisé sa stratégie de sensibilisation et de formation en vue d'actualiser, de rehausser et de renforcer son approche à l'égard de la sensibilisation pour tous ses secteurs d'activité. Les initiatives de sensibilisation et de formation visent à aider les titulaires de permis, les détaillants autorisés et les personnes et entreprises inscrites à se conformer aux lois et aux règlements dont la Commission veille à l'application.

Les objectifs globaux de la stratégie sont les suivants :

- s'assurer que les initiatives existantes et nouvelles correspondent aux priorités de la CAJO;
- mettre davantage l'accent sur la coordination et l'amélioration à l'interne;
- appuyer l'amélioration de la conformité réglementaire et des résultats.

Un des éléments fondamentaux de la stratégie consiste à effectuer une analyse complète des lacunes et des besoins afin de déceler les options, les possibilités et les priorités du point de vue de la sensibilisation. À la suite de cette analyse, la CAJO a repéré et continuera de repérer de nouveaux programmes pour appuyer la sensibilisation des intervenants et la compréhension des lois qui s'appliquent à eux.

Le financement de ces programmes, en tout ou en partie, peut provenir des montants générés par les ordres de payer une amende. En vertu de la *Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public*, les fonds générés par les amendes doivent être consacrés par la CAJO à des programmes de sensibilisation du grand public ou à des programmes de formation.

En février 2016, le conseil d'administration de la CAJO a approuvé une nouvelle politique et un cadre pour l'approbation et l'utilisation des montants générés par des ordres de payer une amende. La CAJO a commencé à utiliser ces fonds pour mettre sur pied et faire progresser des programmes qu'elle a élaborés et pour appuyer les demandes de financement présentées par des organisations externes pour des initiatives de sensibilisation qui correspondent aux objectifs généraux du programme de sensibilisation et de formation.

DIRECTION DE LA CONFORMITÉ EN MATIÈRE D'ALCOOLS ET DE LOTERIES

Alcools

La Direction de la conformité en matière d'alcools et de loteries a effectué plus de 25 379 inspections de locaux pourvus d'un permis et continué à constater une amélioration de la conformité des titulaires de permis aux quatre coins de la province. En 2016-2017, environ 8 430 contraventions aux lois régissant les alcools de l'Ontario ont été constatées lors des inspections. De plus, 351 des incidents les plus graves ont été soumis à un examen plus poussé pour déterminer s'il serait approprié d'imposer des sanctions administratives.

Lorsqu'il existe des preuves pour soutenir les allégations d'infraction à la *Loi sur les permis d'alcool* et à ses règlements par le titulaire d'un permis, le registrateur peut imposer ou proposer une sanction administrative, qui peut prendre la forme d'une lettre d'avertissement, d'une amende, ou de la suspension ou la révocation du permis.

Loteries de l'OLG

Au cours de 2016-2017, des inspecteurs de la CAJO ont effectué plus de 1 693 inspections auprès de points de vente de détaillants de produits de loterie inscrits afin d'en vérifier la conformité. Ainsi, environ 624 infractions ont été signalées et 350 avertissements ont été émis. Renseigner les détaillants sur la conformité et leurs responsabilités en tant qu'entreprises inscrites en vertu de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* constitue un élément clé du processus global d'inspection.

Lorsqu'un vendeur de produits de loterie de l'OLG a contrevenu à la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*, le registrateur peut imposer ou proposer une sanction administrative, dont une amende, ou encore la suspension ou la révocation de l'inscription.

Jeux de bienfaisance

Les inspecteurs de la CAJO effectuent des inspections aux points de vente de billets à fenêtres partout en Ontario; ils sont aussi formés pour inspecter des salles de bingo en vue d'en assurer la conformité à la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*. En 2016-2017, les inspecteurs de la CAJO ont effectué plus de 1 650 inspections liées à des billets à fenêtres et à des salles de bingo traditionnelles.

Lorsqu'il y a des preuves qu'une personne ou une entreprise inscrite pour des jeux de bienfaisance a contrevenu à la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*, le registrateur peut imposer une sanction administrative, s'il y a lieu. Il peut imposer une amende ou proposer la suspension ou la révocation de l'inscription.

Inspections des jeux électroniques

Des inspecteurs des jeux électroniques de la Direction de la vérification et de l'observation des mesures législatives de la CAJO se rendent dans les casinos et les salles de machines à sous pour inspecter les nouvelles fournitures et les nouveaux systèmes pour les jeux, effectuer des inspections fondées sur le risque ciblant du matériel de jeux électroniques approuvé et inspecter des modifications apportées à ces fournitures ou systèmes (p. ex., machines à sous, systèmes de gestion des machines à sous, jeux progressifs, etc.).

En 2016-2017, les inspecteurs des jeux électroniques ont inspecté 28 613 dispositifs de jeu en interrompant au minimum les activités de jeu et ces inspections ont révélé 542 infractions pour cause de non-conformité, de la façon suivante :

- On a repéré 314 problèmes cruciaux relatifs à des dispositifs de jeu lors de leur inspection avant que leur utilisation par le public ne soit approuvée (mauvais logiciel installé, tables de jeu non approuvées activées, etc.). Ces dispositifs ont été approuvés uniquement lorsqu'une mesure corrective a été prise par le site et qu'ils ont été acceptés lors de l'inspection;
- 228 problèmes de non-conformité ont été décelés lors des inspections des dispositifs et ils ont été rapidement rectifiés par le site (p. ex., panneau des boutons ne fonctionnant pas, serrures lâches, etc.) afin que les dispositifs soient mis à la disposition des clients une fois le problème réglé.

Les inspecteurs des jeux électroniques ont aussi effectué 5 055 examens ou vérifications pour s'assurer que les exploitants se conformaient notamment aux normes du registrateur et aux normes techniques, et ces inspections ont révélé 140 infractions pour non-conformité (rapports de mesures correctives).

TABEAU 7 NOMBRE DE MACHINES À SOUS ET DE TABLES DE JEU DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE JEU

CASINOS	N ^{BRE} DE MACHINES À SOUS	N ^{BRE} DE TABLES DE JEU	ENDROIT	OUVERTURE AU PUBLIC
OLG Casino Brantford	566	59	Brantford	19 novembre 1999
Great Blue Heron Charity Casino	527	60	Port Perry	5 mai 2000
OLG Casino Point Edward	452	21	Point Edward	20 avril 2000
OLG Casino Sault Ste. Marie	436	11	Sault Ste. Marie	23 mai 1999
OLG Casino Thousand Islands (Nouveau propriétaire – Great Canadian Gaming Corporation – 11 janvier 2016 – Shorelines Casino Thousand Islands)	551	24	Gananoque	22 juin 2002
OLG Casino Thunder Bay	450	11	Thunder Bay	30 août 2000
Shorelines Belleville Casino (Great Canadian Gaming Corporation)	466	18	Belleville	11 janvier 2017
Casino Niagara	1 414	39	Niagara Falls	9 décembre 1996
Niagara Fallsview Casino Resort	3 137	135	Niagara Falls	8 juin 2004
Casino Rama	2 788	110	Orillia	31 juillet 1996
Caesars Windsor	2 305	93	Windsor	Provis. : mai 1994 Perm. : 29 juillet 1998

MACHINES À SOUS DANS DES HIPPODROMES	N ^{BRE} DE MACHINES À SOUS	ENDROIT	OUVERTURE AU PUBLIC
Ajax Downs	880	Ajax	2 mars 2006
Machines à sous de l'OLG à Clinton Raceway	121	Clinton	26 août 2000
Machines à sous de l'OLG à Dresden Raceway	148	Dresden	20 avril 2001
Flamboro Downs	808	Dundas	13 octobre 2000
Georgian Downs	969	Barrie	29 novembre 2001
Grand River Raceway	263	Elora	6 décembre 2003
Machines à sous de l'OLG à Hanover Raceway	210	Hanover	21 février 2001
Kawartha Downs Raceway (Nouveau propriétaire – Great Canadian Gaming Corporation – 11 janvier 2016 – Machines à sous Shorelines à Kawartha Downs)	507	Peterborough	24 novembre 1999
Mohawk Raceway	932	Milton	12 août 1999
Rideau Carleton Raceway	1 239	Ottawa	18 février 2000
Sudbury Downs Raceway	413	Sudbury	28 novembre 1999
Machines à sous de l'OLG à Western Fair	745	London	30 septembre 1999
Woodbine Raceway	3 007	Toronto	29 mars 2000
Woodstock Raceway	245	Woodstock	22 juin 2001

Jeux de bienfaisance

En 2016-2017, la CAJO a effectué 1 612 inspections à des sites de jeux de bienfaisance, 276 activités d'assurance réglementaire ayant été exécutées. Au 31 mars 2017, il y avait des bingos électroniques et des billets à fenêtres électroniques (machines TapTix) aux 31 sites suivants, administrés par l'OLG :

TABLEAU 8 SITES DE JEUX DE BIENFAISANCE MIS SUR PIED ET ADMINISTRÉS PAR L'OLG

NOM DU SITE	MUNICIPALITÉ	DATE DE LANCEMENT DES JEUX DE BIENFAISANCE
Boardwalk Gaming Centre	Sudbury	2005-2006 – Site du projet pilote
PenDelta	Peterborough	2005-2006 – Site du projet pilote
Treasure Chest	Kingston	2005-2006 – Site du projet pilote
Boardwalk Gaming Centre	Barrie	Septembre 2005 – Site du projet pilote
Boardwalk Gaming Centre – Val Caron	Sudbury	28 août 2012
Community Spirit	Kingston	18 septembre 2012
Boardwalk Gaming Centre	Penetanguishene	9 octobre 2012
Delta Bingo	Pickering	20 novembre 2012
Paradise Gaming Centre	Windsor	Octobre 2010 – Site du projet pilote
Breakaway Gaming Centre	Windsor	Novembre 2009 – Site du projet pilote
Boardwalk Gaming Centre	Pembroke	26 février 2013
Delta Bingo	Niagara Falls	22 mai 2013
Delta	Oakville	18 juin 2013
Delta Bingo	Brampton	16 juillet 2013
Rama Charitable Gaming Center	Mississauga	13 août 2013
Cambridge Bingo	Cambridge	10 septembre 2013
Bingo World GTA	Newmarket	9 octobre 2013
Jackpot City	St. Thomas	4 décembre 2013
Golden Nugget	Fort Erie	29 janvier 2014
Long Sault Bingo	Hawkesbury	19 mars 2014
Main Street Bingo	Welland	16 avril 2014
Chances	Leamington	14 mai 2014
Delta Bingo St. Clair	Toronto	18 juin 2014
Riverview Bingo	Chatham	6 août 2014
Delta Bingo Uncle Sam's	Fort Erie	8 octobre 2014
Superior Shores Gaming Centre	Thunder Bay	17 décembre 2014
Timmins City Bingo	Timmins	4 février 2015
Delta Bingo	St. Catharines	25 mars 2015
Dolphin Bingo	Toronto	22 avril 2015
Bingo World GTA	Richmond Hill	8 mai 2015
Jackpot City	Sarnia	7 octobre 2015

APPROBATIONS DU MATÉRIEL ET DES SYSTÈMES DE JEUX ÉLECTRONIQUES

Direction des services techniques et de laboratoire

La confiance du public de l'Ontario dans les jeux repose en grande partie sur l'intégrité et l'équité des jeux et des systèmes de jeu. L'équipe de la Direction des services techniques et de laboratoire a comme mandat de fournir des évaluations techniques, des services et des approbations d'experts pour appuyer la réglementation de la technologie des jeux conformément aux principes de l'honnêteté et de l'intégrité et dans l'intérêt public. Cette direction remplit son mandat en innovant continuellement pour suivre les progrès technologiques rapides et l'évolution de la conception des jeux, en élaborant et en mettant à jour les normes techniques du registrateur, en procédant à des évaluations techniques des jeux et des systèmes de jeu à l'aide de ces normes techniques, en approuvant des jeux et des systèmes de jeu en fonction des résultats de ces évaluations et en offrant une expertise technique aux autres directions et services de la CAJO en tant que centre d'excellence technique.

Les jeux et la technologie que la Direction des services techniques et de laboratoire évalue et approuve entrent dans toutes les catégories de jeux réglementées par la CAJO partout dans la province : les jeux de casinos, les jeux/tombolas de bienfaisance, les loteries et les jeux sur Internet.

Laboratoire d'essai en matière de jeux électroniques

Le Laboratoire d'essai en matière de jeux électroniques (« Laboratoire ») est constitué d'une équipe d'experts très qualifiés et expérimentés travaillant dans un laboratoire interne muni des mêmes systèmes de jeu que ceux qui se trouvent dans les sites de jeu de l'Ontario et d'un équipement de mise à l'essai à la fine pointe qui permet aux membres de l'équipe d'analyser et d'examiner de près tous les aspects des systèmes de jeu.

Pour évaluer les systèmes de jeu, il faut se livrer à un grand nombre d'activités diverses et complexes, telles que les suivantes : l'examen de l'architecture des systèmes et de la conception des jeux pour repérer les aspects constituant des risques sur le plan technique et de la réglementation; l'évaluation de l'incidence de la conception des jeux sur l'équité pour les joueurs; l'élaboration de programmes informatiques personnalisés en vue d'effectuer des simulations mathématiques pour vérifier la conception des jeux, la rentabilité théorique et la chance de gagner; des analyses statistiques afin de vérifier les systèmes qui génèrent des numéros au hasard qui sont un aspect essentiel de l'intégrité des jeux; l'interruption des programmes informatiques pendant le jeu et la modification des résultats pour obtenir rapidement tous les résultats du jeu et vérifier l'exactitude des règles du jeu et des prix décernés lors des jeux.

Le Laboratoire et son personnel respectent la norme internationale ISO 17025:2005, qui est la norme attestant de l'excellence des laboratoires de mise à l'essai. La CAJO est le seul organisme de réglementation connu qui a un laboratoire interne certifié pour les jeux. L'accréditation du Laboratoire est confirmée de nouveau chaque année par l'entremise de vérifications internes et externes qui confirment la qualité des essais.

VÉRIFICATIONS PAR LA CAJO

Vérifications des casinos et des salles de machines à sous

En 2016-2017, la Direction de la vérification et de l'observation des mesures législatives a effectué 2 063 inspections relatives aux jeux, 28 613 inspections relatives aux jeux électroniques et 40 inspections relatives aux alcools aux sites de jeu. Tout cas de non-conformité liée aux jeux est indiqué dans un rapport de mesures correctives. Pour les jeux électroniques, le Slot History System (SHS) est aussi utilisé pour faire le suivi des cas de non-conformité aux normes techniques. Un certain nombre des rapports de mesures correctives ont trait à des erreurs de procédure de contrôle interne qui sont généralement rectifiées lors de l'incident. Si des cas de non-conformité sont décelés, le service travaille de façon proactive avec les sites de jeu afin de régler les préoccupations soulevées. Lorsqu'il se produit un incident, on peut notamment avoir recours à un avertissement verbal ou un ordre, des instructions verbales ou écrites, un avertissement écrit, un plan de conformité ou une amende. En 2016-2017, 1 693 rapports de mesures correctives liés aux jeux et 47 rapports de mesures correctives liés aux alcools ont été préparés. Au cours de cet exercice, parmi les 28 613 inspections des jeux électroniques effectuées, 542 incidents de non-conformité aux normes techniques et aux directives ont été décelés. Dans la plupart des cas, ces incidents ont été repérés avant que le matériel de jeux électroniques n'ait été mis à la disposition des clients.

La CAJO a travaillé en étroite collaboration avec le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) en ce qui a trait à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes dans des établissements de jeu. On continue d'améliorer la collaboration entre les deux organismes en vue d'accroître l'échange de renseignements lorsque cela est indiqué et d'aider tant la CAJO que le CANAFE à remplir leur mandat en matière de réglementation. La CAJO travaille aussi étroitement avec d'autres intervenants tels que l'OLG et les exploitants de jeux pour s'assurer que les mesures appropriées sont en place.

Lorsque le vérificateur de la CAJO effectue une vérification dans un établissement de jeux commerciaux, il évalue la conformité de cet endroit à son manuel de contrôle interne pour s'assurer qu'il respecte les exigences de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*, de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* et de tous les règlements pertinents. En 2016-2017, la réglementation fondée sur des normes a été appliquée à tous les sites, à l'exception du Great Blue Heron (où cela devrait se produire le 17 juillet 2017). Les vérifications de ces sites portent sur la conformité aux *Normes du registraire pour les jeux* d'avril 2017. En 2016-2017, quatre vérifications ont été effectuées dans des établissements de jeu de l'Ontario. En plus des vérifications, le service chargé de l'observation des mesures législatives en matière de jeux a effectué des inspections tout au long de l'année, dont 26 examens détaillés liés au blanchiment d'argent.

Vérifications des établissements vinicoles

La Direction supervise le programme de vérifications des établissements vinicoles. La LCBO agit en tant qu'entrepreneur et effectue les vérifications pour le compte de la Commission. Ces vérifications visent à évaluer la conformité des fabricants de vin à la *Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin*. Au cours de 2016-2017, 213 vérifications ont été effectuées par la LCBO. Ces vérifications ont permis de déceler 38 cas de non-conformité. Les problèmes repérés ont été passés en revue et les mesures réglementaires appropriées ont été prises.

Vérifications et inspections des loteries de l'OLG

La CAJO approuve et surveille les mesures de contrôle interne pertinentes, ainsi que les politiques et les procédures de sécurité, pour faire en sorte que les activités liées aux loteries en Ontario se déroulent selon les principes de l'honnêteté et de l'intégrité en inspirant confiance au public.

Les vérificateurs de la CAJO effectuent une vérification des loteries de l'OLG pour veiller à ce que l'OLG respecte les exigences de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* et des règlements y afférents. En 2016-2017, une vérification des loteries a été effectuée. Au cours de cette période, le service chargé de l'observation des mesures législatives en matière de jeux a effectué 22 inspections auprès de détaillants de produits de loterie.

Vérifications et inspections des jeux de bienfaisance de l'OLG

En 2016-2017, des vérifications et des inspections ont été effectuées à 31 sites de jeux de bienfaisance, dont l'inspection de 990 machines TapTix, en vue d'évaluer la conformité aux *Normes du registrateur pour les jeux*. L'unité de l'OLG chargée des jeux de bienfaisance et les sites de jeux de bienfaisance ont élaboré des plans d'action pour les problèmes décelés. La CAJO a examiné la mise en oeuvre de ces plans. En 2016-2017, la CAJO a effectué plus de 240 inspections relatives à la conformité des jeux et trois vérifications de sites. Au cours de la dernière année, on s'est rendu à plus de 100 sites de jeux de bienfaisance de l'Ontario où 990 machines TapTix ont été inspectées.

De plus, le service chargé des jeux électroniques a effectué 40 inspections relatives à la conformité des jeux quant au système de jeux de bienfaisance. La majorité de ces projets se sont échelonnés sur plusieurs jours ou semaines. Il a fallu retourner sur les lieux pour les compléter. Un projet pouvait consister en la mise à niveau de logiciel à de multiples salles et emplacements à l'échelle de l'Ontario.

Vérifications des jeux sur Internet

Durant l'exercice 2016-2017, la CAJO a mené des activités d'assurance réglementaire pour veiller à la conformité aux *Normes du registrateur pour les jeux*. Ces activités ont englobé des vérifications et des examens de conformité, la révision d'avis d'incidents et la prise de mesures, des enquêtes portant sur les plaintes de joueurs, l'analyse de données pour obtenir des renseignements sur la conformité et l'examen de la mise à niveau de systèmes.

Vérifications et inspections – Tirages électroniques (moitié-moitié)

En 2016-2017, le projet pilote s'est poursuivi pour une autre saison au Air Canada Centre (MLSE Foundation) pour le basketball, le hockey et la crosse, au Rogers Centre (Jays' Care Foundation) pour le baseball, au terrain BMO (MLSE Foundation) pour le soccer et au Centre Canadian Tire (Sens Foundation) pour le hockey. La CAJO a effectué 34 inspections combinées relatives aux jeux à ces endroits. De plus, les vérificateurs de la CAJO ont examiné l'infrastructure de technologie de l'information pour s'assurer que les exploitants étaient prêts pour le projet pilote.

ALCOOLS

TABLEAU 9 AVIS DE PROPOSITION ET ORDRES DE PAYER UNE AMENDE ÉMIS (ALCOOLS)

	2015-16	2016-17
Avis de proposition		
• Demandes (nouvelles, modification, cession) • Mesure disciplinaire (suspension ou ajout de conditions, révocation) • Fermeture de locaux (révocation de permis) • Autre	474	468
Ordres de payer une amende	158	136

TABLEAU 10 PLAINTES AU SUJET DE PUBLICITÉ RELATIVE AUX ALCOOLS EXAMINÉES

	2015-17	2016-17
Plaintes au sujet de publicité relative aux alcools examinées	9	10

JEUX

Inscription pour les jeux

Lorsqu'il y a des preuves qu'une personne ou une entreprise inscrite pour des jeux a contrevenu à la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*, le registrateur peut imposer une sanction administrative, s'il y a lieu. Cela peut consister en une amende ou encore une proposition de suspendre ou de révoquer une inscription.

TABLEAU 11 ORDRES DE PAYER UNE AMENDE ET AVIS D'ORDRE ENVISAGÉ ÉMIS AUX PERSONNES INSCRITES DE CASINOS ET DE SALLES DE MACHINES À SOUS

	2015-16	2016-17
Ordres de payer une amende	0	0
Avis d'ordre envisagé	14	12

TABLEAU 12 ORDRES DE PAYER UNE AMENDE ET AVIS D'ORDRE ENVISAGÉ ÉMIS À DES VENDEURS DE PRODUITS DE LOTERIE DE L'OLG

	2015-16	2016-17
Ordres de payer une amende	6	5
Avis d'ordre envisagé	21	28

TABLEAU 13 ORDRES DE PAYER UNE AMENDE ET AVIS D'ORDRE ENVISAGÉ ÉMIS À DES PERSONNES INSCRITES POUR DES JEUX DE BIENFAISANCE

	2015-16	2016-17
Ordres de payer une amende	0	2
Avis d'ordre envisagé	5	0

COURSES DE CHEVAUX

Enquêtes

Voici les activités d'enquêtes sur les activités des courses de chevaux de la CAJO (CCO en 2015).

TABLEAU 14 STATISTIQUES DES UNITÉS D'ENQUÊTE

	2015	2016
Activités de conformité	288	193
Activités de diligence raisonnable	1 457	1 505
Activités de contrôle des médicaments	199	248
Activités réglementaires	93	173

Décisions

Des décisions écrites sont rendues par les juges et les commissaires de la CAJO au sujet des violations des règles sur les courses de 2016 (CCO en 2015).

TABLEAU 15 DÉCISIONS PAR RACE

Thoroughbred	2015	2016
Décisions des commissaires	151	205
Dates des courses	173	173
Décisions par date de courses	0,87	1,18

Standardbred	2015	2016
Décisions des juges	438	443
Dates des courses	748	773
Décisions par date de courses	0,59	0,57

Quarter Horse	2015	2016
Décisions des commissaires	41	21
Dates des courses	27	29
Décisions par date de courses	0,52	0,72

Avis

Nombre d'avis d'ordre envisagé ou de suspension immédiate (CCO en 2015)

TABLEAU 16 AVIS D'ORDRE ENVISAGÉ POUR LES COURSES DE CHEVAUX

	2015	2016
Avis d'ordre envisagé	7	4

AUDIENCES, APPELS, RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET RÈGLEMENTS

Le Tribunal d'appel en matière de permis (Tribunal) est un tribunal décisionnel sans lien de dépendance avec la CAJO qui fait partie de Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario. Le Tribunal est chargé d'entendre les appels concernant les décisions quant à la délivrance de permis ou de licences ou l'inscription prises par différents organismes de réglementation. Si une personne reçoit un avis de proposition au sujet d'une question relative aux alcools, un avis d'ordre envisagé au sujet d'une question relative aux jeux ou aux courses de chevaux ou un ordre de payer une amende du registrateur des alcools, des jeux et des courses et désire obtenir une audience, celle-ci sera tenue par le Tribunal d'appel en matière de permis.

Les audiences du Tribunal d'appel en matière de permis ont trait à ce qui suit :

- Le refus du registrateur de procéder à une inscription ou de délivrer un permis ou une licence en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool*, la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* et la *Loi de 2015 sur les licences de courses de chevaux*;
- D'autres mesures proposées par le registrateur en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool*, la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* et la *Loi de 2015 sur les licences de courses de chevaux*;
- Le conseil tient aussi des audiences publiques visant à déterminer l'admissibilité à un permis d'alcool ou à l'ajout à des locaux pourvus d'un permis;
- Entendre des appels au sujet d'ordres concernant des amendes imposées par le registrateur.

Les règlements suivants ont été obtenus sans la tenue d'une audience devant le Tribunal d'appel en matière de permis :

TABLEAU 17 RÈGLEMENTS LIÉS AUX ALCOOLS SANS AUDIENCE*

	2015-16	2016-17
Nombre de règlements sans audience (Avis d'ordre envisagé et ordres de payer une amende)	177	113

* La Direction des services juridiques de la CAJO est chargée de négocier ces règlements selon les instructions du registrateur.

TABLEAU 18 RÉUNIONS PUBLIQUES LIÉES AUX ALCOOLS TENUES PAR TÉLÉCONFÉRENCE**

	2015-16	2016-17
Nombre de réunions publiques tenues par téléconférence	15	7

**Autre mode de règlement des différends.

TABLEAU 19 RÈGLEMENTS LIÉS AUX JEUX SANS AUDIENCE***

	2015-16	2016-17
Nombre de règlements sans audience (Avis d'ordre envisagé et ordres de payer une amende)	12	10

***La Direction des services juridiques de la CAJO est chargée de négocier ces règlements selon les instructions du registrateur.



Annexe I

67 Cadre législatif – alcools

CADRE LÉGISLATIF – ALCOOLS

Loi sur les permis d'alcool

La *Loi sur les permis d'alcool* établit les règles s'appliquant à la délivrance des permis pour la vente et le service d'alcool en Ontario ainsi que la réglementation de ces activités, à l'exception des activités de vente au détail au public de la Régie des alcools de l'Ontario (LCBO) et des magasins des fabricants, qui sont régies par la *Loi sur les alcools*.

La Loi prévoit plusieurs genres de permis, notamment :

- le permis de vente d'alcool;
- le permis de centre de fermentation libre-service;
- le permis de service de livraison d'alcool;
- le permis de fabricant;
- le permis de représenter un fabricant d'alcool;
- le permis de vente et de service d'alcool lors d'occasions spéciales, que l'on appelle permis de circonstance (par exemple, pour les bars payants lors de campagnes de financement, de mariages et de réceptions).

La *Loi sur les permis d'alcool* et ses règlements établissent aussi les règles qui régissent la vente et le service d'alcool, dont les suivantes :

- aucune vente ni aucun service à des personnes de moins de 19 ans;
- aucune vente ni aucun service à des personnes qui semblent en état d'ébriété;
- aucune vente d'alcool avant 11 heures le matin ou après 2 heures du matin (sauf avis contraire);
- ne pas dépasser la capacité des établissements pourvus d'un permis;
- aucune possession ni vente de drogues illicites dans un établissement pourvu d'un permis.

La *Loi sur les permis d'alcool* et ses règlements prévoient des inspections et l'application des mesures législatives pour vérifier si les titulaires de permis respectent les mesures législatives portant sur la vente et le service d'alcool.

Vente de vins de la VQA dans les marchés de producteurs

Le 16 décembre 2013, le gouvernement de l'Ontario a annoncé que les vins de la VQA pourraient être vendus dans les marchés de producteurs en Ontario. Suite à cette annonce, un nouveau règlement pris en application de la *Loi sur les permis d'alcool* a été préparé le 26 mars 2014 en vue de modifier le Règlement de l'Ontario 720 en ce qui a trait aux permis de fabricant. Ces modifications permettent aux fabricants qui ont un magasin sur place et qui sont autorisés par le registrateur des alcools et des jeux à vendre leur vin VQA dans des marchés de producteurs admissibles sous réserve des conditions imposées dans les règlements. D'autres conditions relatives aux ventes dans des marchés de producteurs sont imposées par le registrateur lorsqu'il autorise les magasins. Les modifications apportées au règlement sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2014. Jusqu'en 2016, il s'agissait d'un projet pilote de deux ans. Le gouvernement a décidé que le programme se poursuivrait au bout de la période de deux ans.

Une modification apportée au règlement pris en application de la *Loi sur les permis d'alcool* le 17 février 2016, qui a pris effet le 1^{er} mai 2016, autorise la vente de cidre et de vin de fruits entièrement ontariens dans les marchés de producteurs.

Modifications apportées aux règlements pris en application de la *Loi sur les permis d'alcool* pour améliorer l'expérience des visiteurs aux lieux de fabrication et alléger le fardeau administratif des entreprises de l'Ontario

Des modifications apportées en février 2016 à un certain nombre de règlements pris en application de la *Loi sur les permis d'alcool*, ayant pris effet le 1^{er} juillet 2016 (sauf indication contraire ci-après), ont donné lieu à ce qui suit :

- Autorisation, pour les fabricants, de posséder plusieurs permis de point de vente – Les fabricants de l'Ontario auront désormais le droit de présenter une demande de permis de vente d'alcool pour exploiter un point de vente à chacun de leurs lieux de fabrication.
- Ventes « à emporter » autorisées dans les points de vente – Les clients des points de vente peuvent acheter à leur table de l'alcool, provenant d'un magasin de détail sur place du fabricant, pour l'emporter avec eux et payer leur produit « à emporter » directement sur leur facture de restaurant.
- Meilleure expérience des visiteurs aux lieux de fabrication – Un fabricant possédant un permis de point de vente et un permis de vente au verre peut permettre aux clients de se déplacer librement avec les boissons entre les aires visées par les permis.
- Nombre maximal de personnes à l'intérieur et à l'extérieur des points de vente – Les capacités maximales imposées aux points de vente par le règlement ont été éliminées, permettant ainsi aux points de vente d'être traités de la même manière que d'autres établissements pourvus d'un permis.
- Avenants relatifs aux traiteurs dans les points de vente – Les titulaires d'un permis de point de vente seront autorisés, comme les autres titulaires d'un permis de vente d'alcool, à présenter une demande d'avenant relatif aux traiteurs pour la tenue d'événements à n'importe quel lieu admissible.
- Modifications administratives pour alléger le fardeau réglementaire des représentants de fabricants, des centres de fermentation libre-service et des titulaires d'un permis de service de livraison d'alcool.
- Augmentation du nombre d'événements familiaux où la consommation de vin et de bière fabriqués par un membre de la famille est autorisée en vertu de permis de circonstance.
- Autorisation de la vente aux enchères d'alcool dans des établissements pourvus d'un permis et lors d'événements autorisés.
- Obligation pour les représentants de fabricants et le personnel des magasins de détail de suivre un cours de formation des serveurs autorisé par le registrateur et pour les serveurs de suivre le cours avant leur premier jour de travail à tous les endroits où ils sont tenus de le faire. Le 1^{er} juillet 2017, cette exigence s'appliquera aussi aux services de livraison d'alcool et aux permis de vente d'alcool.

Loi sur les alcools [alinéas 3 (1) b, e, f, g et 3 (2) a]

Le 3 juillet 2001, la CAJO a assumé les responsabilités suivantes, qui incombait auparavant à la LCBO :

- Contrôler la livraison d'alcool au public;
- Autoriser les fabricants de bière et de spiritueux et les établissements vinicoles qui produisent du vin de l'Ontario à vendre leurs produits dans des magasins qui leur appartiennent et qui sont exploités par ceux-ci, et autoriser The Beer Store à exploiter des magasins pour la vente de bière au public;
- Contrôler et superviser les méthodes et les procédures de marketing utilisées par les magasins qui appartiennent aux fabricants ou aux établissements vinicoles et qui sont exploités par ceux-ci;
- Déterminer, en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool*, les municipalités où des magasins qui appartiennent aux fabricants ou aux établissements vinicoles mentionnés au deuxième point et qui sont exploités par ceux-ci seront établis ou autorisés, et l'emplacement de ces magasins au sein des municipalités;
- Établir des conditions, sous réserve de tout règlement, à l'égard des autorisations accordées pour les magasins qui appartiennent aux fabricants ou aux établissements vinicoles mentionnés au deuxième point et qui sont exploités par ceux-ci;
- Établir des conditions, sous réserve de tout règlement, à l'égard des autorisations accordées relativement à la livraison d'alcool au public.

Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin

La *Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin* prévoit qu'un établissement vinicole de l'Ontario peut produire du vin en utilisant des raisins ou des produits du raisin importés et le vendre dans la province. Si un établissement vinicole de l'Ontario utilise des raisins ou des produits du raisin importés, il peut conserver pour la vente ou vendre le vin à la Régie des alcools de l'Ontario, ou sous le contrôle de celle-ci.

Autorisation de la vente d'autres boissons alcooliques en plus de la bière dans les épiceries

En vertu du Règlement de l'Ontario 232/16, la vente de bière, de cidre et de vin est autorisée dans certaines épiceries de l'Ontario. Le registrateur peut autoriser des épiceries à vendre de la bière et du cidre, ou à vendre de la bière et du vin. En outre, le règlement prévoit que les boutiques de vin dans certaines épiceries seront exploitées par des établissements vinicoles dans le cadre d'accords conclus entre ces établissements et les épiceries s'ils en ont obtenu l'autorisation du registrateur.

Le registrateur autorise les épiceries à vendre de la bière et du cidre ou de la bière et du vin à la suite d'un processus concurrentiel permettant à la LCBO de choisir les épiceries qui pourront signer des ententes d'approvisionnement avec elle.

Le règlement impose des conditions pour la vente de bière et de cidre, la vente de bière et de vin et la vente de vin dans une boutique de vin qui seront administrées par le registrateur. Ces conditions englobent les suivantes : heures de vente permises, présentation de l'alcool, formation des serveurs exigée pour les employés de l'épicerie et exigences quant à l'âge minimum des employés de l'épicerie qui manipulent l'alcool.

Le règlement prévoit un maximum de 138 autorisations pour la bière et le cidre et un maximum de 140 pour la bière et le vin, qui sont réparties entre des régions prescrites de l'Ontario.



Annexe II

- 71 Cadre législatif – jeux
- 74 Cadre législatif – courses de chevaux

CADRE LÉGISLATIF – JEUX

Code criminel du Canada

Le *Code criminel* du Canada (« Code ») définit les types de jeu qui sont légaux et confie aux provinces la responsabilité de l'exploitation et de la réglementation des formes légales de jeu ainsi que de la délivrance de licences à leur égard.

La partie VII du Code interdit le jeu en général, mais le paragraphe 207 (1) prévoit un certain nombre d'exceptions. Il autorise en particulier les loteries à condition qu'elles soient :

- mises sur pied et exploitées par la province ou par un mandataire de la province, qui en Ontario est la Société des loteries et des jeux de l'Ontario;
- mises sur pied et exploitées par un organisme de charité ou un organisme religieux en vertu d'une licence, pourvu que le produit de la loterie soit utilisé à des fins charitables ou religieuses;
- mises sur pied et exploitées par le conseil d'une foire ou d'une exposition titulaire d'une licence, par l'exploitant d'une concession louée auprès de ce conseil ou par une personne à un lieu public de divertissement où les lots et les paris se limitent à des petits montants établis dans le Code.

Le Code définit au sens large le terme « loteries », mais exclut un certain nombre d'activités précises, dont une épreuve ou manifestation sportive, ce qui rend illégal de faire des paris sur de telles activités au Canada, et le pari mutuel sur les courses, qui est autorisé pour les courses de chevaux ailleurs dans le Code. La définition réserve aussi la mise sur pied et l'exploitation de loteries à l'aide de dispositifs électroniques ou d'ordinateurs aux provinces et à leurs mandataires, sous réserve d'une exception récente. En décembre 2014, le Code a été modifié pour permettre l'utilisation d'ordinateurs pour la vente d'un billet, la sélection d'un gagnant ou l'attribution d'un prix dans le cadre d'un tirage au sort, y compris un tirage moitié-moitié, si le tirage est mis sur pied et exploité par un organisme de charité ou un organisme religieux conformément aux autres exigences du Code. En consultation avec des intervenants, la CAJO élaborera des normes et des exigences pour l'utilisation des ordinateurs pour les tirages (par. 207 (4)).

Loi de 1992 sur la réglementation des jeux

La *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* prévoit la réglementation des activités de jeu, des fournisseurs et des préposés au jeu/employés dans les casinos, les salles de machines à sous, et lors d'activités de jeu de bienfaisance, ainsi que l'inscription des détaillants de produits de loterie, des gérants de détaillants de produits de loterie et des fournisseurs de produits de loterie de l'OLG.

Le Règlement de l'Ontario 78/12 s'applique à tous les secteurs des jeux dont la CAJO est responsable (jeux de bienfaisance, casinos, salles de machines à sous et loteries mis sur pied et administrés par la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG), ainsi qu'aux nouveaux produits de jeux de bienfaisance électroniques et sur Internet établis par l'OLG).

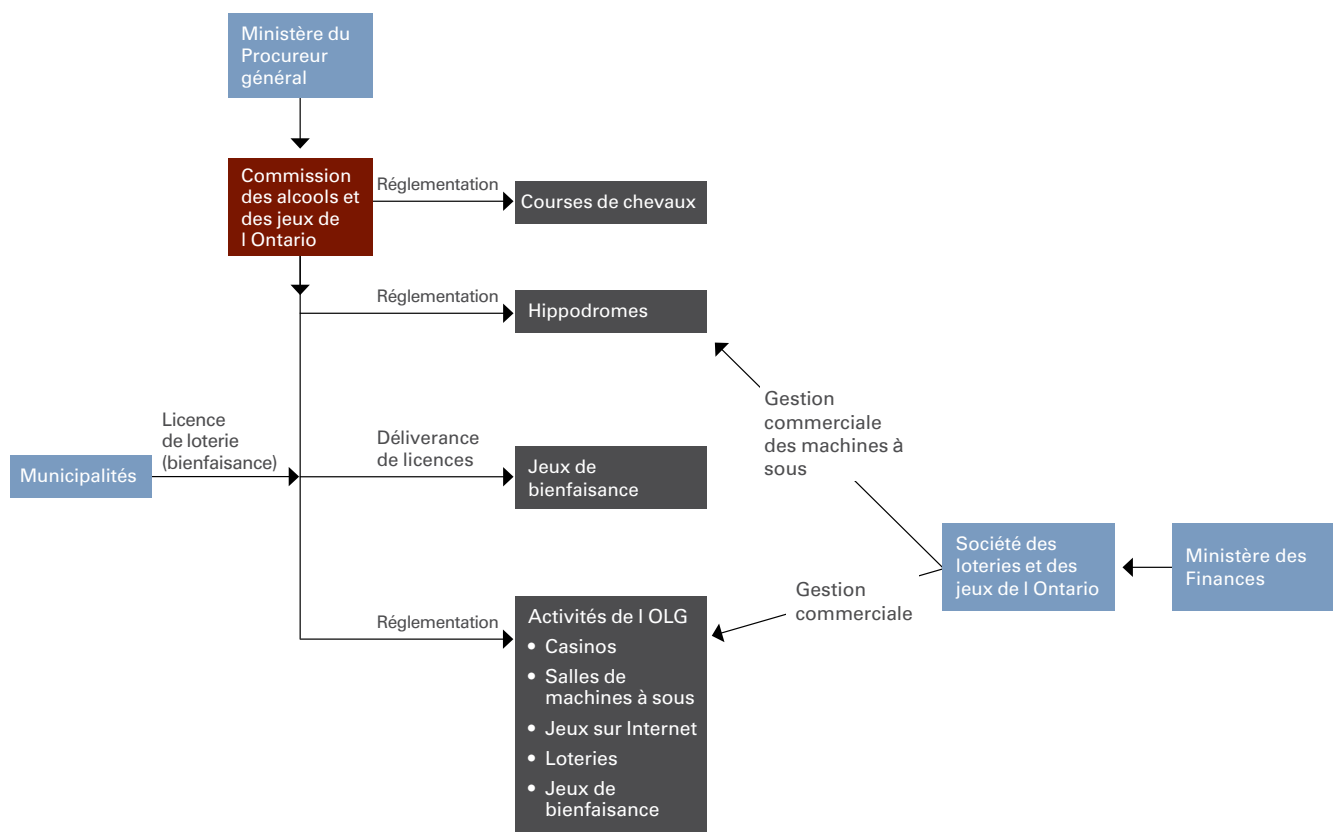
Normes du registrateur pour les jeux

En avril 2013, le registrateur des alcools et des jeux a établi de nouvelles normes et exigences pour les jeux de casinos, les sites de jeux de bienfaisance et les loteries mis sur pied et administrés par la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et les jeux sur Internet. Les *Normes du registrateur pour les jeux* ont été mises à jour en 2015.

Ces normes remplaceront l'approche prescriptive, fondée sur des règles, qui faisait partie des règlements précédents. Les nouvelles normes ont été élaborées de la façon la plus générale possible afin d'englober l'objectif visé par les règles. Cela donne une plus grande marge de manœuvre aux entités réglementées pour concevoir leurs propres environnements de contrôle et déterminer la façon la plus efficace et efficiente de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des règlements tout en veillant à préserver l'intégrité des jeux. On vise ainsi à renforcer les résultats en matière de réglementation en évitant d'alourdir inutilement le fardeau des entités réglementées.

Les *Normes du registrateur pour les jeux* ont été mises en œuvre dans tous les casinos et les salles de machines à sous mis sur pied et administrés par l'OLG en 2016. Les normes ont été mises en œuvre pour les loteries sur Internet et les sites de jeux de bienfaisance où l'OLG met sur pied et administre les loteries. La CAJO continuera à travailler avec l'OLG à la mise en œuvre des normes pour les loteries dans le cadre de l'initiative de modernisation de l'OLG.

GRAPHIQUE 4 LIENS ENTRE LES PARTENAIRES DANS LE SECTEUR DES JEUX DE L'ONTARIO



Nota : En décembre 2015, le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi de 2015 sur les licences de courses de chevaux*, qui a confié à la CAJO la responsabilité de réglementer les courses de chevaux en Ontario le 1^{er} avril 2016.

Décret 1413/08

Le Décret 1413/08 clarifie les règles et les responsabilités de la CAJO et des municipalités en ce qui a trait à la délivrance des licences de loterie. D'autres modifications ont été apportées pour tenir compte du nouveau modèle de recettes de bingo. Le Décret prévoit que les organismes de bienfaisance qui veulent mettre sur pied et administrer des loteries peuvent obtenir une licence auprès du registrateur nommé en vertu de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* ou, selon le type d'activité de bienfaisance et le montant des prix décernés, auprès d'un conseil municipal. Le Décret précise les conditions qui s'appliquent aux licences de loterie. Il prévoit en outre que le registrateur peut assortir de conditions supplémentaires les licences qu'il délivre. Il en est de même pour le conseil municipal pourvu que ses conditions ne contreviennent pas à celles du registrateur. Le Décret accorde à un certain nombre de Premières Nations le pouvoir de délivrer des licences de loterie à des organismes de bienfaisance.

Pour être admissible à une licence de loterie, un organisme doit avoir un objectif de bienfaisance. Ce terme est défini dans la common law et dans le décret comme étant tout objectif visant à :

- Soulager la pauvreté;
- Promouvoir l'éducation;
- Promouvoir la religion;
- Appuyer toute autre fin pouvant bénéficier à la collectivité.

Délivrance de licences de loterie par les Premières Nations

En 1998, le gouvernement a approuvé un cadre de délivrance de licences de loterie pour les Premières Nations, qui délègue à des Premières Nations un pouvoir comparable à celui des municipalités. Un décret est émis pour chaque Première Nation participante. Ce décret lui donne le pouvoir de délivrer des licences à des organismes religieux et de bienfaisance pour leur permettre d'organiser des loteries.

CADRE LÉGISLATIF – COURSES DE CHEVAUX

Loi de 2015 sur les licences de courses de chevaux

Dans son budget de 2015, le gouvernement de l'Ontario a annoncé que les activités de réglementation des courses de chevaux de la Commission des courses de l'Ontario (CCO) seraient fusionnées avec les activités de la CAJO et que les activités de soutien à l'industrie de la CCO seraient confiées à l'OLG.

La *Loi de 2015 sur les licences de courses de chevaux*, Annexe 9 de la *Loi de 2015 sur les mesures budgétaires*, a reçu la sanction royale le 10 décembre 2015. Le 20 février 2016, le lieutenant-gouverneur en conseil a proclamé que la *Loi de 2015 sur les licences de courses de chevaux* entrerait en vigueur le 1er avril 2016.

La *Loi de 2015 sur les licences de courses de chevaux* habilite le registrateur des alcools, des jeux et des courses à régir, diriger et réglementer les courses de chevaux en Ontario, y compris à établir des règles sur les courses. Elle prévoit la possibilité d'en appeler, auprès du Tribunal d'appel en matière de permis, des avis émis par le registrateur proposant la suspension ou la révocation de licences. Les appels des décisions des juges ou des commissaires en vertu des règles sur les courses se feraient devant un nouvel organisme appelé Comité d'appel des courses de chevaux.

La Loi prévoit le pouvoir d'inspection et d'enquête et établit des infractions en cas de cruauté envers les chevaux de courses, ainsi que pour les gains découlant de tricheries aux courses, un impact négatif sur l'intégrité des courses et une contravention à la Loi.



Comité d'appel des courses de chevaux

76 Comité d'appel des courses de chevaux

COMITÉ D'APPEL DES COURSES DE CHEVAUX

Le 1^{er} avril 2016, le Comité d'appel des courses de chevaux (CACC ou Comité) a été établi en vertu de la loi en tant que nouvel organisme de décision chargé d'entendre les appels des décisions prises en vertu des règles sur les courses.

Le CACC a été mis sur pied en tant qu'organisme de décision impartial sans lien de dépendance avec la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO). Les membres sont nommés au sein du CACC par le conseil d'administration de la CAJO. Le CACC obtient un soutien opérationnel et administratif du secrétariat du CACC, une unité qui fait partie de la Division des communications et des affaires internes de la CAJO. Ce secrétariat fonctionne en tant qu'unité distincte et est séparé des autres sections de l'organisation de la CAJO en vue de favoriser l'indépendance du CACC. De plus, bien que le président du conseil d'administration et les membres du CACC soient nommés par le conseil d'administration de la CAJO, la CAJO ne joue pas de rôle de supervision, ne prend pas part aux prises de décisions du Comité et n'est pas habilitée à intervenir pour des cas particuliers.

Membres du Comité

Toutes les nominations au sein du CACC sont faites dans le cadre d'un processus concurrentiel axé sur le mérite dans le but de regrouper des membres ayant une expérience diversifiée dans le secteur des courses de chevaux et possédant idéalement une ou plusieurs des qualifications suivantes : expérience juridique; expertise scientifique ou médicale/en pharmacologie; expérience en gouvernance; expérience en règlement des différends sportifs; connaissance des principes de justice administrative.

Le processus de nominations contribue à faire en sorte que le CACC mène ses activités et entende les appels avec intégrité et que les parties devant lui aient confiance qu'elles sont traitées équitablement par un comité impartial.



STANLEY SADINSKY
Président

Première nomination :
1^{er} avril 2016

Fin du mandat :
31 mars 2019



SANDRA MEYRICK
Vice-présidente

Première nomination :
1^{er} avril 2016

Fin du mandat :
31 mars 2018



JOHN CHARALAMBOUS
Membre

Première nomination :
1^{er} avril 2016

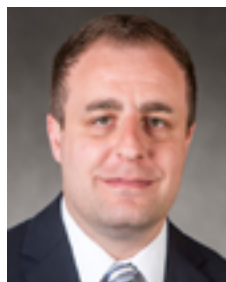
Fin du mandat :
31 mars 2018



D^r JOHN HAYES
Membre

Première nomination :
1^{er} avril 2016

Fin du mandat :
31 mars 2018



BRIAN NEWTON
Membre

Première nomination :
1^{er} avril 2016

Fin du mandat :
31 mars 2018



JOHN UNGER
Membre

Première nomination :
1^{er} avril 2016

Fin du mandat :
31 mars 2018



BRUCE MURRAY
Membre

Première nomination :
1^{er} avril 2016

Fin du mandat :
31 mars 2018



**D^r BERND
KRETZSCHMAR**
Membre

Première nomination :
6 mars 2017

Fin du mandat :
5 mars 2019



JULIE JAMIESON
Membre (bilingue)

Première nomination :
6 mars 2017

Fin du mandat :
5 mars 2019



DALE DOWNEY
Membre

Première nomination :
6 mars 2017

Fin du mandat :
5 mars 2019

Rétrospective de l'année

Avec la création et la mise en activités du CACC le 1^{er} avril 2016, une toute nouvelle structure décisionnelle a été établie et mise en place. Il a fallu en premier lieu recruter et nommer officiellement le président, la vice-présidente et les cinq membres (dont le nombre est passé à huit par la suite) pour la supervision des activités du tribunal et présider aux audiences.

On a dû aussi créer une nouvelle unité au sein de la CAJO pour l'administration et le soutien opérationnel du Comité. De nouvelles règles de procédure ont été élaborées, ainsi que de nouveaux formulaires, politiques et processus pour les appels qui régissent les audiences et l'administration du Comité, et de nouveaux mécanismes de gouvernance ont été établis pour superviser la relation entre la CAJO et le CACC, dont un protocole d'entente conclu entre les présidents de conseil de la CAJO et du CACC et une politique sur les conflits d'intérêts et un code de conduite pour assurer un comportement approprié par les membres du Comité.

On a continué à apporter des améliorations depuis la mise en activités du CACC, tant sur le plan des règles de procédure et des processus du Comité que de l'aide accordée aux parties pour qu'elles comprennent mieux la structure décisionnelle et se familiarisent davantage. Un nouveau guide en langage clair, des feuillets d'information et des avis à l'intention de l'industrie ont été préparés pour clarifier les règles du CACC, particulièrement en ce qui a trait aux sursis et à la divulgation et au dépôt de la preuve devant le Comité. On a aussi mis l'accent sur l'amélioration de la transparence et de l'accès du public à l'information. En octobre 2016, le CACC a commencé à afficher sur son site Web les affaires inscrites au rôle, ainsi que des liens vers toutes décisions du Comité.

La formation des membres du Comité a aussi fait partie des priorités au cours de la dernière année. En plus de l'orientation et de la formation poussées offertes aux membres lors de leur nomination au sein du Comité, les membres ont aussi assisté à des conférences et des ateliers organisés par la Society of Ontario Adjudicators and Regulators. Les membres du CACC se rencontrent souvent pour discuter de nouveaux enjeux et favoriser l'échange de renseignements et le perfectionnement professionnel parmi les membres. En outre, un processus d'examen du rendement et un plan de formation continue seront mis en œuvre pour faire en sorte que les membres demeurent engagés, au courant des nouveautés et en mesure de rendre des décisions.

Toutes les parties ont eu à s'adapter à la nouvelle structure décisionnelle au début. À la fin de sa première année d'activité, le Comité fonctionnait bien et efficacement. En tant que nouvel organisme de décision, le CACC continuera à faire en sorte que les parties à des appels en vertu des règles sur les courses puissent avoir accès à un processus juste, ouvert et accessible et que les règles de procédure en place permettent d'appuyer un processus d'appel efficace et adapté.

Rapport statistique pour 2016-2017

APPELS

Appels transférés de la CCO au CACC	Nombre d avis d appels devant le CACC
10	45

Appels selon les types d infraction	
Interférence	15
Alcool ou drogue chez une personne	2
Droque chez les chevaux ou médicament	14
Incitation	2
Autre violation du règlement des courses	12

AUDIENCES

Nombre total d audiences en personne	Nombre total de jours d audiences
40	23

Audiences d appel	Audition d une motion
29	11

MOTIONS

Nombre de motions
38

Motions de sursis	Autres genres de motions
27	11



Ontario

CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, Bureau 200
Toronto ON, M2N 0A4
416 326-8700
www.agco.ca
customer.service@agco.ca

ISSN 2371-5340 (Imprimé)
ISSN 1911-9046 (En ligne)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2017

This document is available in English.